



VILLE DE SEVRES

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Séance du CONSEIL MUNICIPAL DU 15 mars 2018

Rapporteur au Conseil : **Monsieur Vincent DECOUX**,
Adjoint au Maire, délégué aux Finances, à la Commande publique,
à la Déontologie et aux Fêtes et cérémonies

SOMMAIRE

1	AVANT PROPOS	4
2	LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	6
2.1	Le contexte de la zone euro	6
2.1.1	<i>Zone euro : la reprise de la croissance économique se consolide</i>	6
2.1.2	<i>Zone euro: une croissance modérée en 2017</i>	7
2.1.3	<i>Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire</i>	8
2.2	Le contexte national	9
2.2.1	<i>Une croissance modérée</i>	9
2.2.2	<i>France : un retour progressif de l'inflation</i>	10
2.2.3	<i>France : maintien de bonnes conditions de crédits</i>	11
2.2.4	<i>France : une lente consolidation budgétaire</i>	12
2.3	Un révélateur : l'indice de prix des dépenses communales évolue sur un rythme supérieur à celui de l'inflation	13
3	LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE TERRITOIRE, LA METROPOLE ET L'ETAT	16
3.1	Troisième année d'existence de la métropole du Grand Paris et troisième budget de la commune au sein de l'établissement public territorial paris seine ouest	16
3.1.1	<i>Le schéma des flux financiers entre communes / EPT / Métropole : un dispositif complexe</i>	17
3.1.2	<i>Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : unique flux financier entre la commune et l'EPT Grand Paris Seine Ouest</i>	18
3.1.3	<i>Le Pacte financier et fiscal conclu en 2016 préserve les grands équilibres financiers du bloc local</i>	20
3.2	Loi de Finances pour 2018: Les Principales mesures relatives aux collectivités locales	22
3.2.1	<i>Article 16 : Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds</i>	23
3.2.2	<i>Article 13 Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel</i>	23
3.2.3	<i>Article 29 Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs</i>	23
3.2.4	<i>Dispositions de la Loi de finances initiale pour 2018 relatives aux collectivités locales Articles 41, 43 et 159</i>	25
3.2.5	<i>Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité</i>	25
3.2.6	<i>Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : une DGF en diminution</i>	26
3.2.7	<i>Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal</i>	28
3.2.8	<i>Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF</i>	29
3.2.9	<i>Dotations de soutien à l'investissement public local</i>	29
3.2.10	<i>Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (article 168)</i>	30
3.2.11	<i>Progression de la péréquation verticale (article 159)</i>	30
3.2.12	<i>Péréquation horizontale (article 163) Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)</i>	31
3.2.13	<i>Fonds de solidarité des communes de la région Ile- de-France (FSRIF)</i>	31
3.2.14	<i>Dégrèvements de la taxe d'habitation (Article 5)</i>	31
3.2.15	<i>Article 156 Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)</i>	33
3.2.16	<i>Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics (Articles 112, 113 et 114)</i>	33

4	LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018.....	34
4.1	Les axes stratégiques	34
4.2	La section de fonctionnement : Les recettes réelles de fonctionnement en diminution.....	42
4.2.1	<i>Une dynamique fiscale ralentie et incertaine</i>	<i>45</i>
4.2.2	<i>Un endettement sécurisé.....</i>	<i>48</i>
4.3	Des dépenses de fonctionnement en augmentation malgré des efforts importants pour absorber les contraintes provenant de l'Etat (réformes fiscales et institutionnelles)	52
4.3.1	<i>Une évolution de la masse salariale des services</i>	<i>53</i>
4.3.2	<i>Les charges à caractère général</i>	<i>55</i>
4.3.3	<i>La poursuite de la montée en puissance des mécanismes de péréquation.....</i>	<i>56</i>
4.4	Des niveaux d'épargnes maintenus mais fragiles	57
4.5	La section d'investissement : mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement	58
4.5.1	<i>Evolution des dépenses réelles d'investissement.....</i>	<i>59</i>
4.5.2	<i>Le programme pluriannuel d'investissement (PPI)</i>	<i>60</i>
4.5.3	<i>Les ressources d'investissement 2018</i>	<i>73</i>
4.5.4	<i>L'emprunt.....</i>	<i>74</i>
4.5.5	<i>L'autofinancement dégagé.....</i>	<i>75</i>

1 AVANT PROPOS

« Mes chers collègues,

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses articles L. 2312-1, R .2312-2 et D.2312-3, avant l'examen du budget primitif, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants doit présenter à son assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision de l'environnement juridique et financier de la collectivité et d'appréhender les différents éléments de contexte pesant sur la préparation budgétaire de l'année à venir. Ce rapport doit notamment aborder les points suivants :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Il s'agit d'une étape primordiale de la formalisation de la stratégie financière qu'entend défendre la Ville en cette période de reprise économique assombrie par de fortes turbulences dans le paysage territorial. En effet, l'année 2018 devrait être marquée par des incertitudes institutionnelles qui impacteront l'Etablissement Public Territorial, Grand Paris Seine Ouest (GPSO), avec les transferts de compétences : soit depuis les Villes vers GPSO, soit depuis GPSO vers la Métropole du Grand Paris (MGP), soit par l'intermédiaire des Villes (métropolisation indirecte des compétences). Ces transferts vont générer des évolutions des masses budgétaires, notamment du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) dont la variation doit garantir le respect du principe de neutralité financière pour les parties.

De fortes incertitudes planent sur le devenir des EPT avec la future réforme territoriale annoncée au début du mandat présidentiel puis lors de la conférence des territoires de juillet 2017 : promotion de l'attractivité, diminution du mille-feuille administratif, maintien d'échelons de solidarité, tels sont les objectifs de la réforme de la carte francilienne. Si aucune annonce officielle n'a encore été faite à ce stade du projet, tout laisse à penser que les EPT pourraient être impactés : soit par un transfert des compétences des départements franciliens, soit à l'inverse, par le renforcement de ces mêmes départements au détriment des EPT.

En 2018, les communes seront également confrontées au projet de refonte de la fiscalité locale (suppression progressive de la taxe d'habitation). D'après les estimations des services de l'Etat, la suppression totale de la taxe d'habitation en 2020 créera un manque à gagner pour les communes et les groupements de 26 milliards d'euros (en incluant le coût des exonérations actuelles).

Le Comité des Finances Locales (CFL) qui a été créé par la loi du 3 janvier 1979, principalement pour défendre les intérêts financiers des collectivités locales et permettre d'harmoniser leur position avec celle de l'Etat, a récemment fait part de ses propositions sur la réforme de la fiscalité locale. En remplacement de la taxe d'habitation, le Comité des Finances Locales (CFL) souhaite que « des ressources localisées pour une grande partie d'entre elles » et « évolutives » soient affectées au bloc communal. Le CFL exclut une compensation de la taxe par des dotations de l'Etat, au motif que celles-ci pourraient être baissées au fil du temps.

Le projet de Budget 2018 est préparé avec le souci de tenir compte à la fois de ces incertitudes mais également du résultat du travail mené par les élus depuis 2014. En 2018, ce travail aboutit notamment à deux conséquences majeures pour les orientations budgétaires de la Ville :

- Mi-janvier, a été réalisée la cession à la société IMMOBILIERE 3F, pour un prix de 34 millions d'euros, des 5.235 actions détenue par la Ville au capital de la société d'économie mixte « SEMI SEVRES ».
- La programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices a été élaborée en prenant en compte aussi bien leur coût prévisionnel que le rythme de leur réalisation. Ce programme donne lieu à un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui correspond à la démarche volontariste engagée depuis 2014.

Il est rappelé que le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) représente la première étape du cycle budgétaire et a pour objet de servir de base au débat d'orientation budgétaire, Ce document est construit autour des projets globaux et des grandes lignes du futur budget, qui vous sera présenté le 12 avril prochain. Ces grandes lignes du budget 2018 sont les suivantes :

- L'absence de hausse de la fiscalité.
- Une rigoureuse politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la dette préfigurant les contrats financiers qui seront conclus avec l'Etat en 2018. A ce titre il sera proposé une évolution des dépenses réelles de fonctionnement inférieure à 1,2% ainsi qu'une capacité d'endettement contenue.

Aussi, après avoir présenté le contexte socio-économique et l'environnement général (2), ce rapport détaillera les hypothèses d'évolution des relations financières avec le territoire, la métropole et l'Etat (3), ainsi que les orientations budgétaires pour 2018 (4).

A l'issue de notre séance, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce rapport sera transmis au président de l'Etablissement Public Territorial, dans un délai de 15 jours, et mis à disposition du public à l'hôtel de ville.



2 LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

2.1 Le contexte de la zone euro.

2.1.1 Zone euro : la reprise de la croissance économique se consolide

La croissance en zone euro se consolide. Elle accélère depuis fin 2016, dépassant depuis le second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008 (+2,2% en GA¹). Les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, affichant tous une croissance positive comprise au troisième trimestre 2017 entre 0,25% (Belgique) et 1,7% (Luxembourg). Parmi les 4 grands pays de la zone euro, l'Espagne (+0,8%T/T²) et l'Allemagne (+0,8%T/T) demeurent en tête tandis que la France (+0,6%T/T) et l'Italie (+0,4%T/T) affichent une croissance plus modérée mais néanmoins régulière depuis quatre trimestres.

D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018. La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1,5% depuis fin 2017.

Au-delà, la crise catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés. Ainsi, les suites des élections catalanes de décembre, des législatives italiennes de mars 2018 comme des positionnements du gouvernement américain méritent attention. A l'inverse, les principales économies émergentes et notamment la Chine semblent évoluer plus favorablement, réduisant d'autant l'incertitude qu'elles pourraient générer sur l'environnement international.

¹ GA = Evolution en glissement annuel consistant à comparer la valeur en deux dates séparées d'un an.

² T/T = taux de variation par rapport au trimestre précédent.

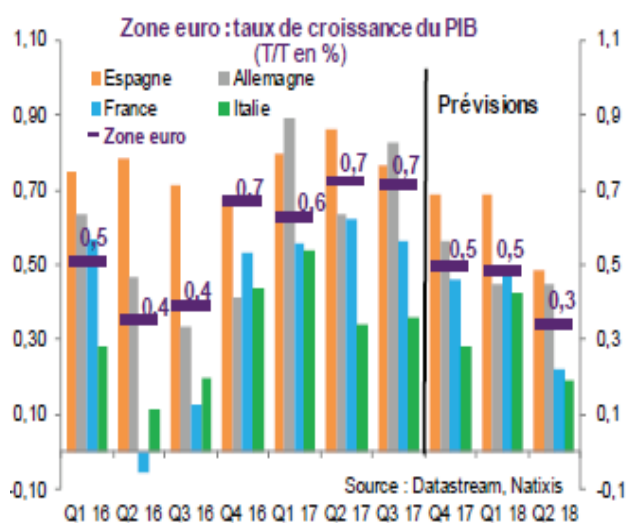


Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2017	2018e
Taux de croissance du PIB	1,8%	1,8%
Taux d'inflation	1,0%	1,4%
Taux de chômage	9,3%	9,3%

e : estimation

©La Banque Postale Collectivités Locales

Source : INSEE, prévisions LBP (décembre 2017)



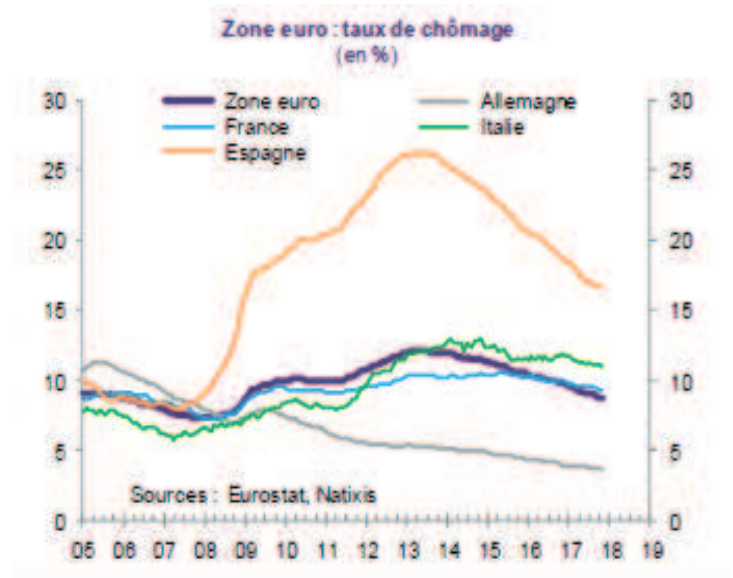
2.1.2 Zone euro : une croissance modérée en 2017

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit. Cependant, le retour de l'inflation (passée de 0,2% en 2016 à 1,5% en 2017), devrait se maintenir en 2018 (1,5% attendus en moyenne) pesant sur la croissance.

Selon les prévisions, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +2,4% en moyenne en 2017 après +1,8% en 2016. Bien que bénéficiant de l'environnement international porteur, la zone euro profite d'une croissance davantage portée par des facteurs domestiques: bonne dynamique du marché du travail, consommation et cycle d'investissement des entreprises.

En 2018 la croissance pourrait s'affaiblir lentement pour atteindre en moyenne +1,9%, dès lors que les facteurs qui soutiennent jusqu'ici l'activité se dissiperont.

A mesure que le chômage rejoindra son niveau structurel, la croissance devrait s'affaiblir et retourner à son niveau potentiel. Dès lors, seules des réformes structurelles et des mesures stimulant l'investissement productif (engendrant l'accroissement de la croissance potentielle) pourront permettre d'enrichir la croissance à long terme.



2.1.3 Zone euro : vers une normalisation très graduelle de la politique monétaire

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation (IPCH³) est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible, de sorte qu'en moyenne sur 2016 elle n'atteint que 0,2% en dépit de la baisse des taux directeurs de la Banque centrale européenne (BCE) et de l'extension de son programme d'assouplissement quantitatif (QE)⁴.

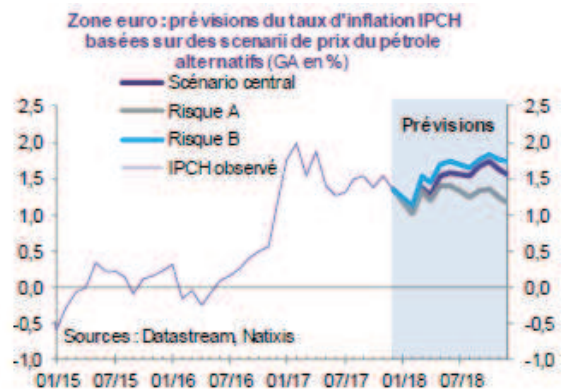
Portée par la hausse du prix du pétrole, l'inflation a poursuivi sa remontée progressive atteignant +1,5% en moyenne en 2017. Elle devrait se maintenir à ce niveau en 2018. Cette croissance de l'inflation pèse progressivement sur le pouvoir d'achat des ménages même si elle demeure relativement faible et inférieure au seuil de +2% visé par la BCE.

Jusqu'en décembre 2017, le programme d'achats d'actifs (APP)⁵ de la BCE qui a été étendu à l'achat d'obligations de bonne qualité de sociétés non-financières en 2016 s'est maintenu au rythme de 60 Mds € d'achats par mois.

Depuis janvier 2018, ces achats mensuels ont été réduits de moitié à 30 Mds € dans le cadre du prolongement de l'APP annoncé en octobre 2017.

Ce rythme se maintiendra jusqu'en septembre 2018, et au-delà si cela était jugé nécessaire par la BCE, une issue qui pourrait être remise en cause selon les dernières informations communiquées par la BCE.

Les taux directeurs, eux, devraient demeurer à leur niveau actuel sur un horizon allant au-delà de celui de la fin de l'APP et devraient vraisemblablement rester inchangés jusqu'au deuxième trimestre 2019.



³ Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

⁴ Lancé en janvier 2015, le « quantitative easing » consiste pour la banque centrale à créer de la monnaie pour acheter sur le marché des emprunts d'État ou privés détenus par des investisseurs.

⁵ Programme d'achat d'actifs à grande échelle (APP Asset Purchase Programme) lancé en mars 2015.



2.2 Le contexte national

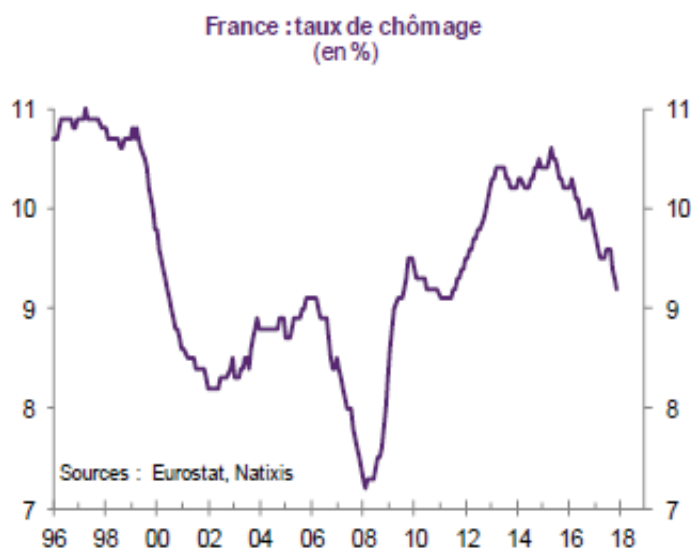
2.2.1 Une croissance modérée

Au troisième trimestre 2017, la croissance a maintenu son rythme modéré de +0,6%T/T⁶, s'inscrivant dans le prolongement des quatre trimestres précédents, la croissance oscillant entre 0,5% et 0,6%T/T depuis fin 2016. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance française. En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme de celui des entreprises.

Au regard de la bonne tenue des indicateurs avancés, la progression du PIB devrait excéder en 2017 la croissance potentielle et afficher une nette accélération par rapport à 2016 en atteignant + 1,9% en moyenne pour 2017 et +1,8% en 2018, avant de décélérer à + 1,4% en 2019 en raison de la difficile accélération de la croissance lorsque le taux de chômage rejoint son niveau structurel.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du troisième trimestre (14,5%). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir légèrement à la hausse pendant l'été (9,6% en juillet et août), à la suite de la fin de la prime d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et de la réduction des emplois aidés.

Depuis le taux de chômage est reparti à la baisse atteignant 8,9% en décembre.



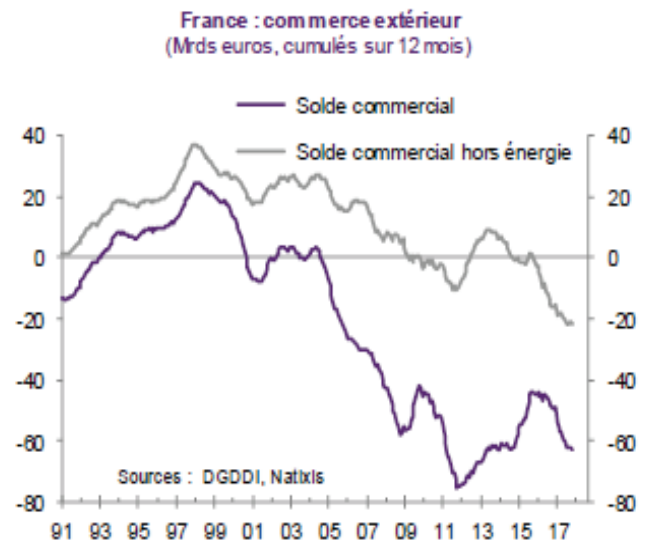
⁶ T/T = taux de variation par rapport au trimestre précédent.

2.2.2 France : un retour progressif de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

En dépit d'un ralentissement de mai à juillet 2017, l'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation (IPC)⁷ a atteint 1% en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0,2%), mais qui demeure modéré. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,2% en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1,05 fin 2016 à 1,21 mi-janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises françaises. Néanmoins, à l'instar des pays de la zone euro, la France bénéficie de la reprise du commerce international, les exportations accélérant à 3,3% en GA⁸ au troisième trimestre. Pour autant le déficit commercial devrait continuer de se creuser car les importations demeurent plus dynamiques que les exportations, la production domestique peinant à répondre à l'augmentation de la demande totale.



⁷ Indice des prix à la consommation (IPC)

⁸ Evolution en glissement annuel consistant à comparer la valeur en deux dates séparées d'un an.



2.2.3 France : maintien de bonnes conditions de crédits

Après avoir été assouplies mi-2016, les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017, les taux d'intérêt des crédits au logement remontant légèrement en fin d'année.

Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro) en dépit de la légère remontée des taux d'intérêt, la demande de crédit des ménages pour l'habitat a connu une forte accélération au premier semestre, ralentissant au troisième trimestre en raison notamment des moindres renégociations. A contrario, la demande de crédit des entreprises a poursuivi son accélération au troisième trimestre.



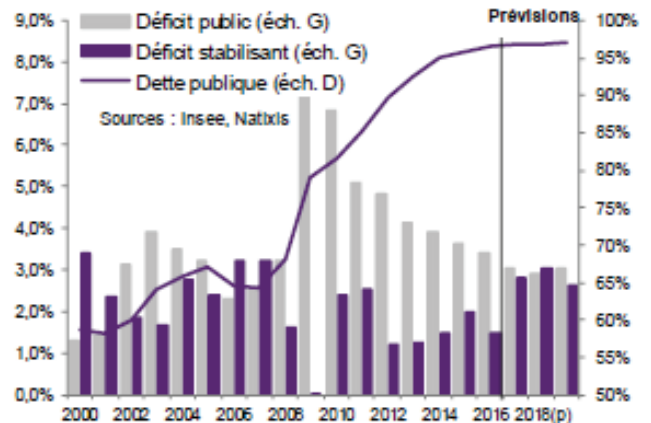
2.2.4 France : une lente consolidation budgétaire

Selon les dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2016 a été de 3,4% du PIB, contre 3,3% initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses, les prélèvements obligatoires étant restés stables (à 44,4%) en 2016.

Le premier projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3% du PIB à 2,9% en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques de 3 points de PIB et le taux des prélèvements obligatoires d'un point de PIB afin d'abaisser le déficit public de 2 points de PIB et la dette de 5 points de PIB.

France : finances publiques
(en % du PIB)



Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

% du PIB	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Capacité de financement des administrations publiques	-3,9	-3,8	-3,4	-2,9	-2,8*	-3,0
Solde structurel des administrations publiques	-2,0	-1,7	-2,5	-2,2	-2,1	-1,8
Etat	-3,5	-3,4	-3,3	-3,2	-3,2	-4,0
Organismes d'administration centrale	0,1	0,0	-0,1	-0,1	0,0	-0,1
Collectivités locales	-0,2	0,0	0,1	0,1	0,1	0,2
Administrations de sécurité sociale	-0,4	-0,3	-0,1	0,2	0,5	0,8
Dette des administrations publiques	94,8	95,8	96,3	96,8	96,8	97,1
Taux de prélèvements obligatoires	44,6	44,4	44,4	44,7	44,3	43,3
Ratio de dépense publique	57,1	56,7	55,0	54,6	53,9	53,3

* Révision en nov. 2017 par le gouvernement suite à l'annulation de la taxe sur les profits redistribués par le Conseil constitutionnel le 6 oct. 2017.

Sources : PLF 2018, Natixis.

2.3 Un révélateur : l'indice de prix des dépenses communales évolue sur un rythme supérieur à celui de l'inflation

L'indice de prix des dépenses communales reflète le prix du « panier » des biens et services constituant la dépense communale.

Son évolution permet donc d'évaluer la hausse des prix supportée par les communes, indépendamment des choix effectués en termes de niveau de dépenses. L'analyse de la dynamique de cet indice spécifique confirme l'idée selon laquelle les acteurs publics subissent, sur longue période, une « inflation » plus vive que celle des ménages en raison des spécificités de la dépense publique communale.

L'écart entre « l'inflation » supportée par les communes et celle des ménages demeure élevé sur la période 1999-2016.

L'indice de prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 1,9% par an entre 1999 et 2016 contre +1,4% pour l'indice des prix à la consommation hors tabac.

L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'élève à 0,5% en moyenne chaque année sur la période 1999-2016, ce qui, sur la période, représente un écart total cumulé de 11% (+27% pour l'IPC ; +38% pour l'indice de prix des dépenses communales).

L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté plus rapidement que l'indice global, +2,1% l'an. Cette accentuation de l'écart s'explique par la baisse importante des taux d'intérêts intervenue sur longue période.

À la fin du 1er semestre 2017 (dernier indice connu), l'indice de prix des dépenses communales progresse, sur un an, plus rapidement que l'inflation hors tabac. Hors charges financières, l'indice est en hausse de 1,6% sur les quatre derniers trimestres soit une progression plus vive que l'indice global (plus de deux fois supérieure).

	1999 - 2016	1 ^{er} semestre 2017	
	Évolution annuelle moyenne	Valeur de l'indice (Base 100 au 1 ^{er} trimestre 1999)	Évolution sur les 4 derniers trimestres
Indice de prix des dépenses communales	+ 1,9 %	139,6	+ 1,0 %
Indice de prix des dépenses communales hors charges financières	+ 2,1 %	146,4	+ 1,6 %
Indice des prix à la consommation hors tabac	+ 1,4 %	127,7	+ 0,7 %

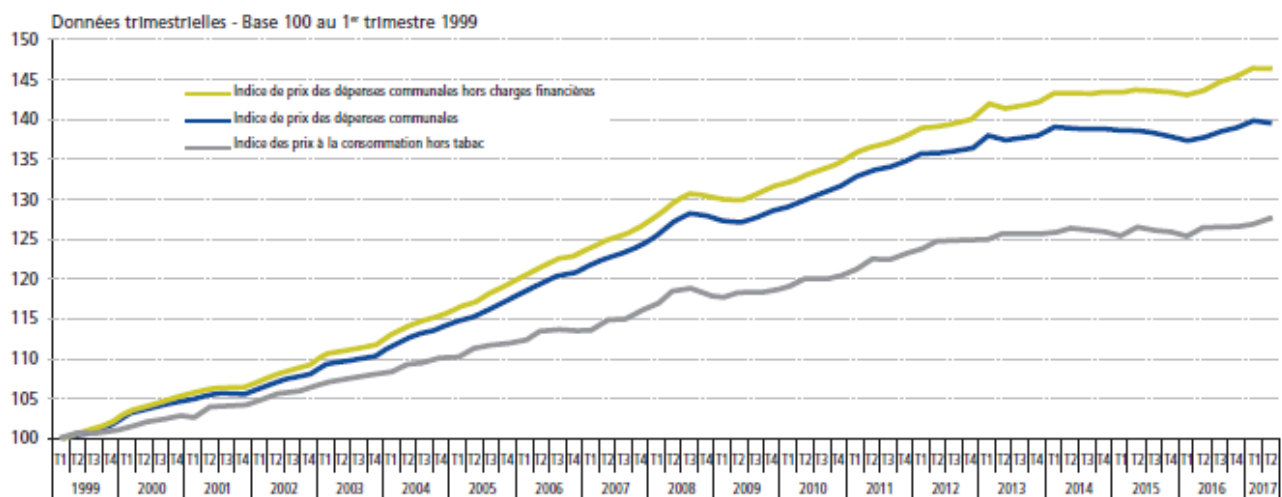
L'écart entre « l'inflation » supportée par les communes et celle des ménages demeure élevé sur la période 1999-2016.

- L'indice de prix des dépenses communales a progressé en moyenne de 1,9 % par an entre 1999 et 2016 contre + 1,4 % pour l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- L'écart observé entre l'indice de prix des dépenses communales et l'inflation hors tabac s'élève à 0,5 point en moyenne chaque année sur la période 1999-2016.
- L'indice de prix des dépenses communales hors charges financières a augmenté plus rapidement que l'indice global, + 2,1 % l'an. Cette accentuation de l'écart s'explique par la baisse importante des taux intervenue sur longue période.

À la fin du 1^{er} semestre 2017, l'indice de prix des dépenses communales progresse, sur un an, plus rapidement que l'inflation hors tabac.

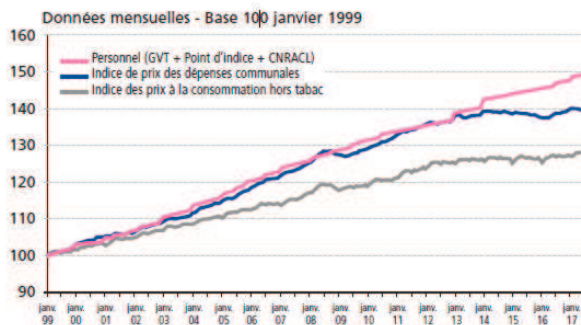
- À la fin du 1^{er} semestre 2017, l'indice de prix des dépenses communales s'établit à 139,6 (base 100 au 1^{er} trimestre 1999), en hausse de 1 % sur les quatre derniers trimestres (comparés aux quatre précédents).
- L'indice des prix à la consommation hors tabac enregistre dans le même temps une progression de 0,7 %.
- Hors charges financières, l'indice s'élève à 146,4 en hausse de 1,6 % sur les quatre derniers trimestres, soit une progression plus vive que l'indice global. La poursuite de la baisse du prix de la dette contribue au ralentissement de l'indice de prix des dépenses communales.

INDICE DE PRIX DES DÉPENSES COMMUNALES

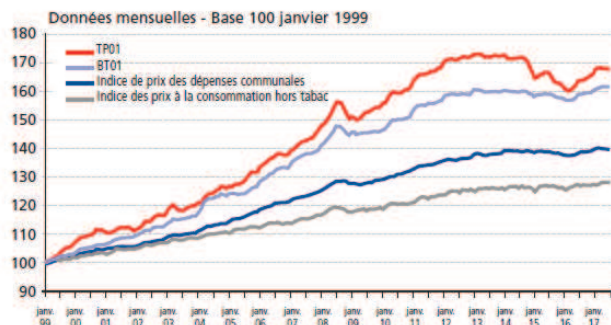


Indices dont le poids est important dans la composition de l'indice global

EVOLUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL



EVOLUTION DES COÛTS DE LA CONSTRUCTION (BT01 ET TP01)



Rappel méthodologique

Pour évaluer la hausse des prix supportée par les consommateurs, l'INSEE a composé un « panier de la ménagère » dont il mesure régulièrement le prix. La composition de ce « panier » est une image des produits et services consommés par les ménages. Sur le même principe, un indice composite reflétant le coût de la vie communale a été élaboré. La méthode retenue a consisté à sélectionner, parmi les nombreux indices de prix publiés par l'INSEE, les indices de prix les plus appropriés (prix des carburants, de l'eau, gaz et électricité, du mobilier de bureau et matériel informatique, des produits d'entretien et de réparation des bâtiments, des biens alimentaires,...) pouvant être rapprochés de chaque poste de dépenses des communes. L'indice global est obtenu en pondérant chaque indice avec le poids, dans les dépenses totales, des dépenses qui leur sont associées. Un certain nombre de postes a été écarté de la structure des dépenses en raison de leur trop faible niveau ou de leur caractère difficilement actualisable avec un indice de prix du type « coût de la vie » (par exemple les remboursements d'emprunts). L'indice global évolue mensuellement au même rythme que les différents indices le composant.

Principaux indices utilisés :

Dépenses communales	Poids dans les dépenses totales retenues pour l'indice*	Indices retenus
Frais de personnel	40 %	Combinaison du GVT**, de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique et de la hausse du taux de cotisation employeur CNRACL le cas échéant.
Dépenses d'investissement	26 %	Combinaison des index BT 01 et TP 01 et des indices de prix « Machines et équipements », « Véhicules automobiles », « Meubles », « Meubles de bureau et de magasin », « Matériels de traitement de l'information y.c. micro-ordinateurs »
Subventions et participations	12 %	Moyenne pondérée des indices des autres postes de fonctionnement
Achats de matières et fournitures	8 %	Combinaison des indices « Eau naturelle, traitement et distribution d'eau », « Électricité, gaz, vapeur, air conditionné », « Produits alimentaires et boissons non alcoolisées », « Énergie », « Produits pour l'entretien et réparation courante du logement »
Entretien et réparation	4 %	Combinaison des indices « Services d'ingénierie, études techniques », « Entretien et réparation de véhicules personnels », « Transports, communications et hôtellerie », « Indice du coût de la construction des immeubles à usage d'habitation », « Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements »
Frais financiers	3 %	Combinaison de l'Euribor 6 mois pour la composante court terme et du niveau des bons du Trésor français à 10 ans (lissés par une moyenne mobile) pour la composante long terme

* Source : traitement La Banque Postale d'après les comptes de gestion 2011, DGF-IP

** Source : AMF

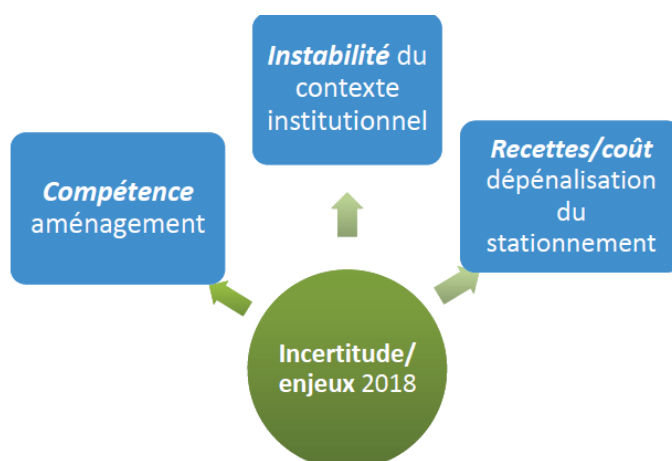
L'indice est calculé suivant une méthode initialement élaborée par Dexia Crédit Local. Cependant, compte tenu des évolutions et actualisations entreprises, les données ne sont pas comparables avec celles publiées précédemment.



3 LES HYPOTHESES D'EVOLUTION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE TERRITOIRE, LA METROPOLE ET L'ETAT.

3.1 Troisième année d'existence de la métropole du Grand Paris et troisième budget de la commune au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

2018 est la troisième année d'existence de Grand Paris Seine Ouest en tant qu'Etablissement Public Territorial. Cet exercice a confirmé les craintes exposées il y a un an : complexité et instabilité.



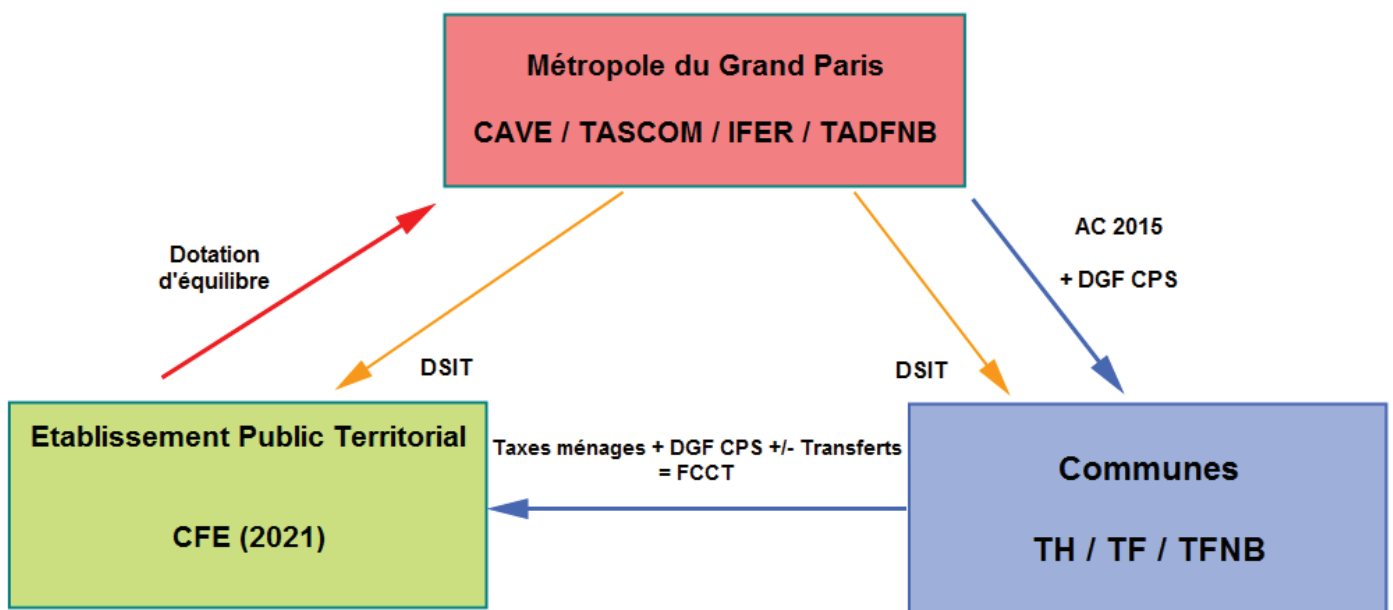
- **Compétence et complexité** : l'exercice 2018 sera marqué par de nombreux transferts de compétences : soit depuis les Villes vers GPSO, soit depuis GPSO vers la MGP via les Villes (métropolisation indirecte des compétences). Ces transferts vont générer des évolutions des masses budgétaires, notamment du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) dont la variation devra garantir le respect du principe de neutralité financière pour les parties. Le cadre du transfert de la compétence aménagement a été précisé par la délibération du Conseil de Territoire C2017/12/006 du 21 décembre 2017. Afin de garantir la neutralité financière de ce transfert, les opérations lancées avant le transfert de la compétence seront supportées financièrement *in fine* par les communes. Ainsi, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de *boni*, que de comblement du déficit. Face à cette nouvelle complexité des flux croisés entre les collectivités et pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe sera créé par GPSO pour identifier les opérations d'aménagement des communes concernées (Boulogne, Issy-les-Moulineaux et Meudon).
- **Instabilité** car le contexte institutionnel n'a jamais été aussi mouvant et incertain. Alors que de nombreux élus défendent l'idée que les Territoires, qui exercent désormais la grande majorité des compétences de proximité, doivent être pérennisés et recevoir les ressources suffisantes à l'exercice de leurs activités, les transferts de compétences très importantes (tant en termes d'enjeu pour les territoires qu'en termes financiers) restent incertains. Par exemple : les compétences Aménagement, Habitat ou encore Environnement dont l'exercice est conditionné à la définition de l'intérêt métropolitain ou à l'adoption de documents structurants par la Métropole.
- **Réforme du stationnement** avec la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2018 du Forfait Post Stationnement (FPS). L'utilisateur ne s'acquitte plus d'un droit de stationnement, mais d'une redevance d'occupation du domaine public relevant de l'organe délibérant de l'Etablissement compétent pour l'organisation de la mobilité.

3.1.1 Le schéma des flux financiers entre communes / EPT / Métropole : un dispositif complexe

Pour rappel : depuis le 1^{er} janvier 2016 GPSO est devenu un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI à FPU).

Depuis 2016, ce nouveau statut d'Etablissement Public Territorial (EPT) prive GPSO de la plus grande partie de son autonomie fiscale et financière.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un nouveau schéma financier a été établi pour la période 2016 - 2020 (loi NOTRe⁹)



⁹ LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

3.1.2 Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) : unique flux financier entre la commune et l'EPT Grand Paris Seine Ouest

Le FCCT constitue l'unique flux financier entre les communes et l'EPT.

De 2016 à 2020, en dehors des transferts de charges liés aux transferts de compétence, « la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut désormais être révisée, après avis de la CLECT, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu en 2015 au profit de l'EPCI préexistant. Afin de garantir les équilibres financiers des communes, la révision ne peut excéder 5% des recettes réelles de fonctionnement perçues par les communes l'année précédant la révision »¹⁰.

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : les produits fiscaux, la compensation ex-part salaire et le montant des transferts de compétences. Le FCCT de GPSO a évolué par la création d'une 4^{ème} composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Conformément au Pacte financier adopté par GPSO et ses communes membres, le FCCT 2017 comprend :

- la composante produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2017 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur les taxes ménages ;
- la composante compensation ex-part salaire identique au montant de 2016 ;
- la composante des transferts de compétences, à laquelle est ajoutée : la valorisation des charges transférées au titre de la prévention de la délinquance (vidéo-protection) et la valorisation d'un complément de charges transférées au titre du PLU / PLUI ;
- la 4^{ème} composante, comprenant pour 2017 la compensation financière versée par la ville d'Issy-les-Moulineaux suite au déploiement des bus électriques sur la ligne du TUVIM.

¹⁰ Deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

Ainsi, les montants définitifs du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2017 sont les suivants :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences 2016 (3)	Transferts de compétences 2017		Total Transferts de compétences (6) = (3)+(4)+(5)	4 ^{ème} composante (7)	Total FCCT définitif 2017 (8)=(1)+(2)+(6)+(7)
				Politique de la ville - prévention de la délinquance CLECt 15/03/2017 (4)	Ajustement transferts de compétences 2017 : complément PLU/ CLECt du 07/06/2017 (5)			
Boulogne	25 337 202	23 426 835	242 079	41 000	49 644	332 723		49 096 760
Chaville	3 683 741	781 581	9 135	56 000		65 135		4 530 457
Issy	11 420 664	19 969 344	81 183	-		81 183	391 000	31 862 191
Marnes la Coquette	432 556	125 310	-	-		-		557 866
Meudon	8 532 821	5 598 334	62 186	20 000		82 186		14 213 341
Sèvres	4 168 573	3 162 557	63 605	80 000		143 605		7 474 735
Vanves	4 585 889	1 779 363	37 155	24 000		61 155		6 426 407
Ville d'Avray	2 690 455	187 208	44 610	76 000		120 610		2 998 273
TOTAL	60 851 900	55 030 532	539 953	297 000	49 644	886 597	391 000	117 160 029

Il résulte du récent débat d'orientation budgétaire du Territoire que le FCCT 2018 sera arrêté courant 2018. Seront actualisées :

- la composante fiscalité, afin de tenir compte de l'évolution physique des bases ;
- la composante valorisation des compétences transférées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales ;
- le cas échéant, la 4^{ème} composante, pour permettre le reversement de sommes entre l'EPT et les communes (ex : anciens fonds de concours, problématique ponctuelle etc.).

Au titre de la composante valorisation des compétences transférées, ces dernières feront l'objet d'un transfert et donc d'une valorisation dans le FCCT :

- l'analyse des besoins sociaux (ABS) ;
- l'installation de stations Vélib'2 dans le cadre du nouveau marché attribué au groupement SMOOVENGO par le syndicat Autolib' et Vélib' Métropole, transférée par les communes membres à l'EPT ;
- les compétences exercées de plein droit par la MGP en matière d'environnement ;
- les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

Pour rappel, aucune opération d'aménagement existante sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest n'a été reconnue d'intérêt métropolitain. Par conséquent, les opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert le 1er janvier 2018 à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

Les opérations d'aménagement concernées sont les suivantes :

- Boulogne-Billancourt : ZAC Seguin Rives de Seine ;
- Issy-les-Moulineaux :
 - ZAC Léon Blum
 - ZAC Cœur de Ville
 - ZAC Multisites - Centre-Ville
 - ZAC Corentin Celton
 - ZAC Pont d'Issy
 - ZAC Forum Seine
- Meudon :
 - Meudon-sur-Seine
 - Secteur Rodin

Les autres opérations de construction continueront de relever de la compétence des Villes.



3.1.3 Le Pacte financier et fiscal conclu en 2016 préserve les grands équilibres financiers du bloc local

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances de 2011. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2% des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La Loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros.

Afin de préserver les budgets communaux, le Pacte Financier et Fiscal voté en 2016 arrête une répartition de la contribution du bloc local (GPSO + Les Villes) au FPIC dérogatoire au droit commun.

Les modalités de répartition de la contribution au FPIC en 2018 entre les communes et l'EPT

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat ou des cabinets conseils peuvent y procéder.

La Loi (article L5219-8 du CGCT) dispose que les Etablissements Publics Territoriaux sont redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris. Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

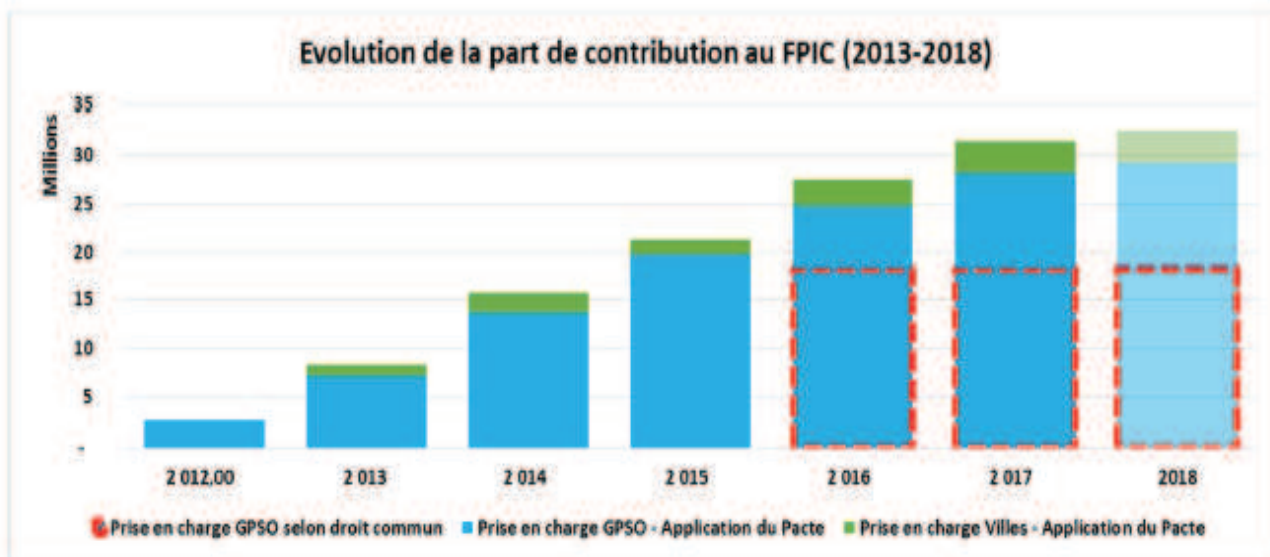
- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Selon cette répartition de droit commun, en 2017, la contribution du bloc de 31,4M€ aurait conduit à la répartition suivante entre GPSO et les Villes : GPSO (18,4M€) et les Villes (13M€).

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N-1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Au regard de la stabilité du FPIC annoncée en 2018 à l'inverse de la progression du FSRIF, et de l'évolution « favorable » des équilibres financiers de l'EPT, le projet de budget de GPSO pour 2018 propose de maintenir, à nouveau pour 2018, la répartition évoquée ci-dessus.

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC en 2017 conformément au PFF voté en décembre 2016
FPIC bloc local (GPSO + villes)	100%
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
Total villes	10%
EPT GPSO	90,0%



3.2 LOI DE FINANCES POUR 2018 : LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Ce paragraphe expose les principales mesures qui se rapportent à la fois à la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, validée le 18 décembre 2018 par le Conseil Constitutionnel et à la loi de finances initiale (LFI) pour 2018 publiée au journal officiel le 31 décembre 2017.

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018/2022 (LPFP) qui marque les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales de cette nouvelle mandature.

A l'accoutumée de ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Il en est ainsi de la péréquation et de son financement qui nécessite au passage l'élargissement des variables d'ajustement. La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal mise en œuvre en 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la taxe professionnelle en fera désormais partie.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une, même si elle avait été déjà annoncée, touche le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat. L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Ce dernier point constitue un changement important de paradigme dont les contours définis par la LPFP astreignent les collectivités à encore plus de vertu.

Le législateur leur demande, en effet, de porter largement le désendettement public du quinquennat. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7 points en 2017.

Les collectivités locales les plus importantes devront ainsi dégager 0,7 point de PIB (0,1 aujourd'hui) d'excédent budgétaire en 2022 (soit 19,5 milliards €). Pour atteindre cet objectif, leurs dépenses de fonctionnement devront baisser de 1,1 point de PIB sur l'ensemble du quinquennat et leurs besoins de financement diminuer. Leur endettement est aussi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

En dépit de ces mesures, l'ambition affichée est aussi de ne pas pénaliser l'investissement. Les aides dont les collectivités devraient bénéficier à hauteur de 10 milliards - sur un total de 57 - du grand plan d'investissement sur la période 2018/2022 lancé par le Gouvernement en septembre 2017 contribueront à les soutenir.

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités locales en prévoyant différentes mesures d'encadrement des finances publiques locales.

Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022

3.2.1 Article 16 : Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : des montants plafonds

Les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés pour le quinquennat de la manière suivante :

En Mds € courants	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Ces montants comprennent le produit de l'affectation de la TVA aux régions, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane prévue à l'article 149 de la LFI 2017. En revanche, l'évolution du FCTVA et l'affectation de la TVA aux régions ne sont pas plafonnées.

3.2.2 Article 13 Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel

La contribution des collectivités locales au solde des administrations publiques pour l'année 2022 est fixée à 13 milliards €. Cet objectif nécessite une diminution annuelle du besoin de financement des collectivités (différence entre emprunts et remboursements de la dette) de 2,6 milliards €.

Cette contribution doit être supportée sur les seules dépenses de fonctionnement dont l'évolution doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1,2% par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes.

	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Réduction du besoin de financement (Mds€)					
Annuelle	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulée	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13,0

3.2.3 Article 29 Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs

Mise en place d'un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les Collectivités

Les régions, les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane, les départements, la métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat.



Les autres communes et EPCI à fiscalité propre peuvent également le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1er semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement indiqué dans l'article 13 (1,2%) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de trois critères :

- évolution de la population ;
- revenu moyen par habitant ;
- évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

Pour chaque critère, une modulation de 0,15 point pourra s'appliquer au taux, soit une modulation maximale de 0,45 point. Ces modulations devront figurer dans le contrat.

	Minoration de 0,15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère
Evolution de la population entre le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2018	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale
Revenu moyen par habitant	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national Ou Pour les communes et EPCI à fiscalité propre si au moins 25% de la population habitent dans des quartiers prioritaires
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016	Supérieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité

Mécanisme de correction

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.

En cas de non-respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75% de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé. Cette reprise, ne pouvant excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal, sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités (par exemple, le FCTVA). Les collectivités disposent d'un mois pour faire une observation.

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100% (au lieu de 75%) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation. A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local (cf. article 157 LFI 2018).

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence. Dans cette situation, les collectivités concernées doivent intégrer à leur contrat une « trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement ». Elle se définit comme le rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années.

	Plafond national de référence
<ul style="list-style-type: none"> • Communes (si DRF > 60 millions €) • EPCI à fiscalité propre (si DRF > 60 millions €) 	12 années
<ul style="list-style-type: none"> • Départements • Métropole de Lyon 	10 années
<ul style="list-style-type: none"> • Régions • Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique 	9 années

La capacité d'autofinancement brute est fixée à 1 si elle est négative ou nulle. Elle se calcule soit sur l'exercice écoulé, soit en fonction de la moyenne des trois derniers exercices écoulés.

Le plafond national de référence à prendre en compte pour la commune et le département de Paris, considérés comme étant une seule collectivité, est celui des communes.

Un bilan de ces mesures sera dressé par le Gouvernement avant la loi de finances pour 2020.

3.2.4 Dispositions de la Loi de finances initiale pour 2018 relatives aux collectivités locales Articles 41, 43 et 159

Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe d'habitation

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général ainsi que la fiscalité transférée et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Leur montant, à périmètre constant, progresse très légèrement en 2018 (101,4 Mds € en 2018 et 100,2 Mds € en 2017, soit +1,2%). En revanche, ils progressent de plus de 3 milliards € à périmètre courant (+4,4%) par rapport à la LFI 2017 pour avoisiner 105 milliards € en 2018.

Cette augmentation s'explique par la prise en charge de la mesure d'exonération progressive par voie de dégrèvement de 80% des foyers contribuables de la taxe d'habitation.

3.2.5 Concours financiers de l'Etat (48,2 Mds €) : une quasi stabilité

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90% de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

Synthèse des concours aux collectivités locales

En Mds€ (à périmètre courant)		2018 (2017)	
Transferts financiers aux collectivités locales	Fiscalité transférée	34,8 (33,4)	
	Fonds régionaux apprentissage	3,1 (3,0)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage	Subventions autres ministères	3,0 (3,3)	
	Dégrèvements législatifs	15,0 (11,2)	
	Amendes de police	0,5 (0,7)	
	Subv. pour travaux divers	0 (0,9)	
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales	Prélèvement Sur Recettes (PSR)	40,3 (44,4)	
	Mission RCT	3,8 (4,2)	
	TVA des régions	4,1 (0)	
		DGF	26,96
		FCTVA	5,61
		DCRTP	2,94
		Compensations exonér. fiscales	2,61
		Autres	2,23
		DGD	1,53
		DETR	0,996
		DSIL	0,665
		Titres sécurisés	0,04
		Dotation Politique de la Ville	0,15
		DGE des départements	0,212
		Subv. communes en difficulté	0,002
		Autres	0,186

3.2.6 Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : une DGF en diminution.

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (38,5%).

Les PSR, qui s'élèvent à 40,3 milliards €, sont en diminution de 9,1% par rapport à la LFI 2017. Cette diminution correspond principalement au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards € en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement (DGF) à compter de 2018.

Le montant global de la DGF fixé à 27 milliards € pour l'année 2018 (30,8 milliards € en 2017) s'en trouve bien évidemment affecté. Ce montant résulte également :

- d'un abondement de 95 millions € pour financer la moitié de la progression des dotations de péréquation verticale ;
- d'un abondement de 1 million € au titre du fonds d'aide pour le relogement d'urgence ;
- d'une majoration de 30,8 millions € liée à l'augmentation de la DGF effectivement répartie en 2017 par rapport à la LFI du fait des cas de « DGF négatives ».



Synthèse des dispositions en faveur des collectivités locales

pour des collectivités territoriales :	LF 2018 (en milliers €)	LF 2017 (en milliers €)	Evolution LF 2017 / LF 2018
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 960 322	30 860 013	-12,6%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	12 728	15 110	-15,6%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leur groupement	73 500	73 698	-0,3%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 078 572	2 053 485	1,2%
Dotation élu local (DEL)	65 006	65 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	40 976	40 976	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500 000	500 000	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	529 683	536 450	-1,3%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	50 867	-100,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation départementalisation de Mayotte	99 000	83 000	19,3%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 612 000	5 524 448	1,6%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 940 363	3 099 453	-5,1%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	333 401	389 325	-14,4%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	82 000	81 500	0,6%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	18 000	0	-
TOTAL	40 346 562	44 374 340	-9,1%

Source : LFI 2018

Les modalités de calcul de la dotation forfaitaire des communes

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

Pour rappel, l'écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant. Cette minoration est plafonnée depuis 2017 à 4% de la dotation forfaitaire de l'année précédente.

3.2.7 Allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux : un élargissement de l'assiette aux dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle du bloc communal

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrêtements internes à la DGF) :

- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité ;
- les dispositions en faveur des communes nouvelles, l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement de l'exonération de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste.

La LFI prévoit pour la première année le financement de la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR, DPD¹¹) uniquement par les écrêtements internes à la DGF.

Pour l'année 2018, au regard des diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée, les variables d'ajustement ne seraient pas suffisantes pour couvrir l'augmentation de ces concours financiers.

Face à cet assèchement, la LFI propose d'en élargir l'assiette de 1 milliard € en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal. En 2017, confronté à ce même résultat, la DCRTP des départements et des régions avait été intégrée à l'assiette.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement serait globalement d'environ 9% en 2018. Néanmoins, contrairement aux années antérieures, le Gouvernement a fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant. En conséquence, les taux de minoration diffèrent selon les variables et les baisses impactent beaucoup plus fortement le bloc communal, comme le montre le tableau ci-dessous.

Taux de minoration des variables d'ajustement selon le type de collectivité

	Bloc communal		Régions & départements	
	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)	Montant 2018 (M€)	Minoration 2018 (%)
DUCSTP ⁽¹⁾	0	-100,0%		
FDPTP ⁽²⁾	333	-14,0%		
DCRTP ⁽³⁾	1 038	-12,0%	1 882	-2,2%
DTCE ⁽⁴⁾			530	-1,1%
Total	1 371	-15,0%	2 412	-2,0%

¹¹ *DSU : Dotation de solidarité urbaine, DSR : Dotation de solidarité rurale, DPD : Dotation de péréquation des départements

(1) DUCSTP : Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle qui regroupe, en une dotation unique, les anciens dispositifs de compensation de la taxe professionnelle (TP) perçus jusqu'en 2010 par les communes et EPCI à fiscalité propre.

(2) FDPTP : Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle a été créé pour mettre en œuvre une péréquation horizontale du produit de TP au niveau départemental. Cette dotation est aujourd'hui prélevée sur les recettes de l'État et répartie par le conseil départemental entre les communes et les EPCI défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal ou l'importance de leurs charges.

(3) DCRTP : La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle avec le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) sont les 2 dispositifs mis en œuvre depuis 2011 pour compenser intégralement et de façon pérenne la suppression de la TP.

(4) DTCE : Dotation pour Transfert de Compensation d'Exonérations de fiscalité directe locale perçue en lieu et place de certaines allocations compensatrices régionales et départementales « historiques ».

3.2.8 Réforme des modalités de notification des attributions individuelles de DGF

Dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) initié en décembre 2015, la LFI simplifie les modalités de notification des attributions individuelles au titre de la DGF.

Le PPNG est une réforme d'ampleur qui vise à moderniser le service public en s'appuyant sur la numérisation et les télé-procédures.

Dans la LFI, la nouvelle procédure consiste à notifier les dotations par un arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales qui renvoie à un tableau unique accessible directement en ligne (en lieu et place des arrêtés des préfetures et des envois aux collectivités).

3.2.9 Dotation de soutien à l'investissement public local

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation est pérennisée et nommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). D'un montant de 615 millions € en 2018 (-201 M€, soit -25% par rapport à la LFI 2017), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée¹² auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en ZEP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 ;
- au financement des contrats de ruralité.

Cette part de la dotation sera inscrite en section d'investissement. Par dérogation, 10% maximum de la dotation pourra être inscrite en section de fonctionnement au titre d'étude préalable ou de dépenses de fonctionnement de modernisation. De plus, la LFI prévoit une meilleure information des élus locaux et des parlementaires grâce à la communication de la liste des projets subventionnés, ainsi que du montant des projets et des subventions versées.

¹² *Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.*





3.2.10 Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (article 168)

Depuis 2008, les communes équipées d'une station sécurisée de recueil des empreintes digitales participent à la délivrance des passeports. Pour accomplir cette mission, l'Etat verse à ces communes une dotation spécifique, la dotation pour les titres sécurisés. Cette dotation s'élève à 5 030€ par an.

Depuis le 15 mars 2017, dans la continuité du plan préfecture nouvelle génération, cette pratique a été étendue à la délivrance des cartes nationales d'identité.

A compter de 2018, afin d'accompagner financièrement les communes, la LFI augmente la dotation pour les titres sécurisés à 8 580€ par an. Elle y ajoute une majoration de 3 550€ par station aux seules communes dont la station enregistre plus de 1 875 demandes de titres sécurisés au cours de l'année précédente.

3.2.11 Progression de la péréquation verticale (article 159)

Les fortes hausses de ces dernières années (317 millions € en 2016 et 2017) visaient à limiter l'impact des baisses de DGF au titre de la participation au redressement des finances publiques pour les collectivités les plus fragiles.

En l'absence de baisse de DGF en 2018, la LFI revient à un rythme de progression plus modéré des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF. Elle représente 210 millions € en 2018. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Les années précédentes, ce financement se faisait pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement et pour moitié par les écrêtements internes de la DGF. A compter de 2018, celui-ci se fera uniquement par les écrêtements internes de la DGF.

En millions €	Montants 2018	Hausse 2018/2017
GROUPEMENTS		
DGF / Dotation de Péréquation	1 535	_
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation	794	_
Dotation de Solidarité Urbaine	2 201	+110
Dotation de Solidarité Rurale	1 512	+90
DÉPARTEMENTS		
Dotation de Péréquation (DPU et DFM*)	1 493	+10
FDPTP**	324	_
TOTAL PÉREQUATION VERTICALE	7 839	+210

3.2.12 Péréquation horizontale (article 163) Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

Il assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés.



L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard €) est abandonné. Son montant est figé au niveau de l'année 2018 pour les années à venir.

3.2.13 Fonds de solidarité des communes de la région Ile- de-France (FSRIF)

Le montant de ce fonds est porté de 310 à 330 millions € en 2018. Par ailleurs, pour ces 2 fonds, la LFI augmente le plafonnement de la contribution des EPCI et des communes isolées. Celui-ci passe de 13% à 13,5% des ressources fiscales en 2018.

3.2.14 Dégrèvements de la taxe d'habitation (Article 5)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire. Le Gouvernement souhaite dispenser 80% des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir sous condition de ressources.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement total d'ici à 2020	RFR pour une part	Pour les deux 1/2 parts suivantes	Par 1/2 part supplémentaire
	27 000 €	8 000 €	6 000 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30% de leur cotisation de TH de 2018, puis de 65% sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100% en 2020. Pour éviter les effets de seuils, un dégrèvement partiel est également mis en place pour les ménages respectant les seuils ci-dessous :

Dégrèvement partiel	RFR pour une part	Pour les deux 1/2 parts suivantes	Par 1/2 part supplémentaire
	28 000 €	8 500 €	6 000 €

Ce dégrèvement partiel sera également progressif jusqu'en 2020.

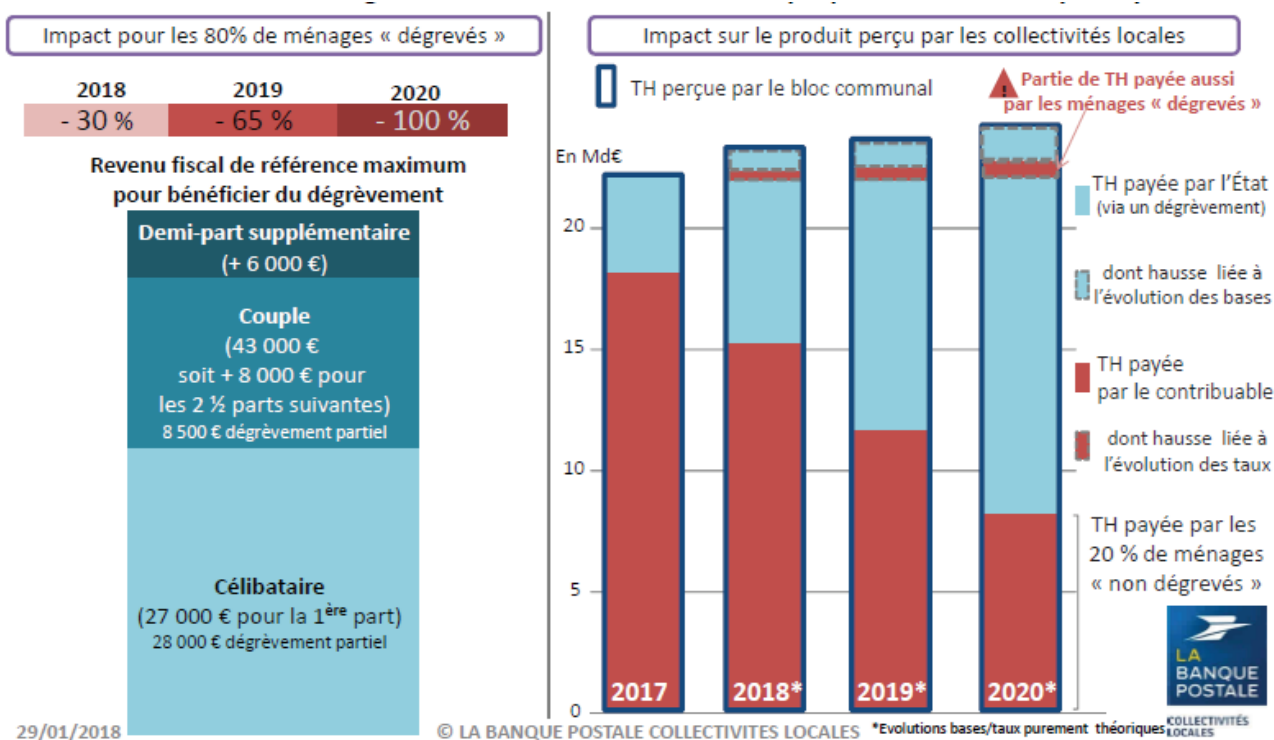
Le principe du dégrèvement permet aux communes et à leurs groupements de conserver leur pouvoir de taux et leur produit fiscal. En effet, l'Etat prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

Le taux de référence pris en compte sera figé au niveau de celui de la TH en 2017. Néanmoins, la LFI prévoit une majoration de ce taux de référence pour les collectivités inscrites dans une procédure de lissage des taux (cas des communes nouvelles ou des fusions de communautés).

Le coût estimé pour l'Etat est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires. A terme, le Gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

Illustrations graphiques des modalités de dégrèvement de la taxe d'habitation



3.2.15 Article 156 Automatisation du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

A compter du 1er janvier 2019, la LFI instaure le recours à une base comptable des dépenses engagées et la mise en paiement pour automatiser la gestion de ce fonds. Il sera ainsi possible d'abandonner le système déclaratif au profit d'un système automatisé, grâce à l'adaptation des « applicatifs informatiques ».

Le FCTVA conserve pour autant les modalités de compensation en vigueur : le taux (16,404%) et les dépenses éligibles sont inchangés.

3.2.16 Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics (Articles 112, 113 et 114)

Suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité

Afin de participer au financement de l'assurance chômage, les agents du secteur public et parapublic sont soumis à une contribution exceptionnelle de solidarité, au même titre que les personnels du secteur privé qui cotisent à l'assurance chômage. Une contribution de 1% est prélevée sur les rémunérations des agents publics. Le Gouvernement ayant décidé de réduire les cotisations d'assurance chômage en leur substituant une hausse de la CSG, la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage est par conséquent supprimée.

Mise en œuvre d'une indemnité compensatrice

Cette indemnité est instaurée pour compenser la hausse de la CSG, la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité, la suppression de la cotisation salariale d'assurance maladie ainsi que la baisse ou la suppression de la contribution salariale d'assurance chômage.

Un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation des agents (date de recrutement, ...).

Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public (Article 115)

Le jour de carence avait été introduit sur la période 2012 à 2014, notamment pour rapprocher la situation des personnels du secteur public de celle du secteur privé pour lequel 3 jours de carence sont institués. Cette disposition avait été retirée en 2014. La LFI réintroduit ce jour de carence dans les trois fonctions publiques dès 2018.

4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2018

Les orientations budgétaires pour 2018 présentées au Conseil Municipal s'inscrivent dans une période de reprise économique assombrie par de fortes turbulences dans le paysage territorial.

Alors que la France doit depuis plusieurs années faire des efforts pour mieux maîtriser ses dépenses publiques, les collectivités territoriales sont celles qui ont le plus œuvré en matière de bonne gestion des deniers publics, au point de dégager des excédents budgétaires sur la période très récente. Cet effort est d'autant plus remarquable qu'elles sont contraintes par des changements institutionnels qui troublent la lisibilité des services publics rendus à la population.

La Ville de Sèvres a décidé de relever les défis qui se posent à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. En participant aux politiques de transfert des compétences d'intérêt métropolitain ou territorial, tout en œuvrant pour l'amélioration des politiques quotidiennes rendues aux Sévriens, la collectivité s'offre les moyens d'une stratégie ambitieuse et soutenable.

Pour parvenir à cet objectif, la stratégie financière implique, en fonctionnement, une exigence de sérieux, une fiscalité directe locale modérée et la mobilisation de nouveaux potentiels de recettes, visant à consolider notre autofinancement. Le maintien d'un bon niveau d'épargne brute en 2018 permettra de ne pas recourir à l'emprunt et d'asseoir la soutenabilité financière de sa politique en matière d'investissement.

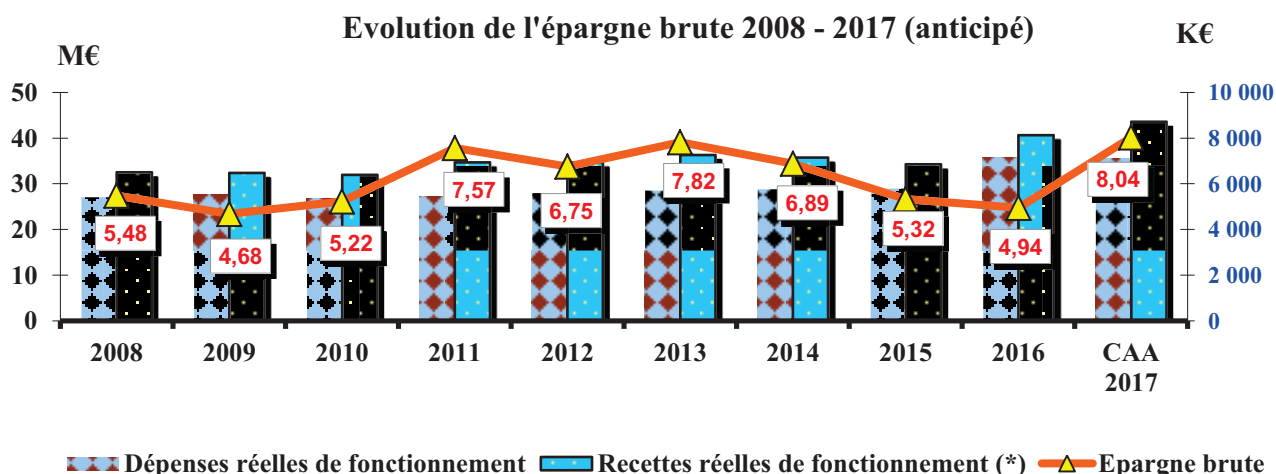
Tout comme en 2017, le scénario retenu pour la préparation du budget 2018 s'articule autour d'une stratégie financière et budgétaire saine malgré des contraintes financières et institutionnelles importantes. Ainsi, les quatre axes stratégiques suivants seront poursuivis en 2018 :

4.1 Les axes stratégiques

↳ Le maintien du niveau d'épargne

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Le taux d'épargne brute des communes en 2015 (rapport 2017 des finances locales) affiche une moyenne de 14% hors calculs de strates. Pour les communes de 10 000 habitants ou plus ce taux est ramené à 11,8%.

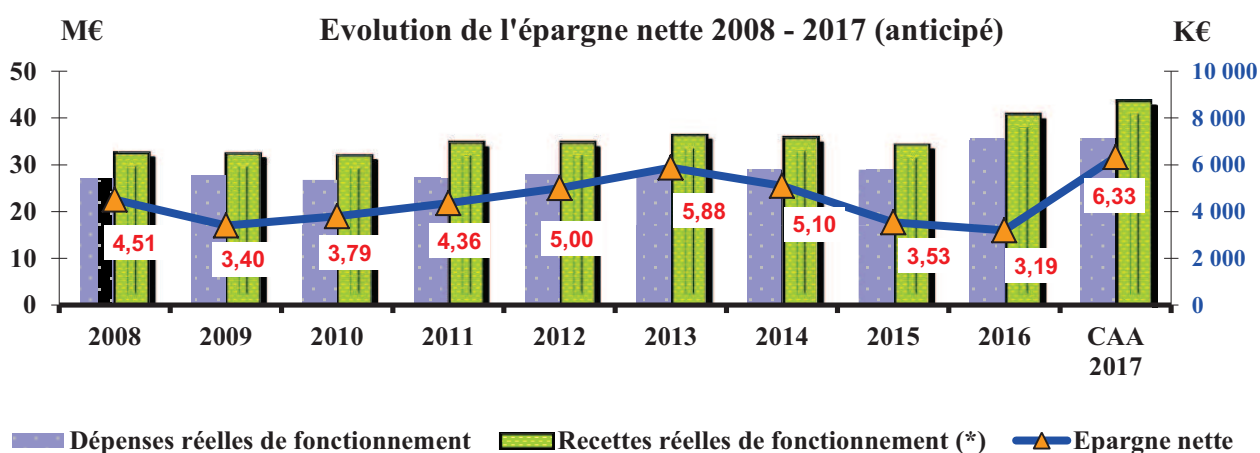
L'épargne brute est le facteur déterminant de la bonne santé financière de la section de fonctionnement et participe au financement de la section d'investissement. On constate, depuis 2014, malgré des ponctions cumulées sur la DGF, que l'épargne brute se situe entre 4,9M€ et 8M€.



Cet autofinancement participe pour une très large part aux dépenses d'équipement de la section d'investissement. Pour cette raison, cet indicateur est particulièrement surveillé. Les objectifs de construction budgétaire de la Ville de Sèvres se situent à cet effet autour d'un autofinancement brut compris entre 5,5M€ et 6,5M€.

Le taux d'épargne brute mesure le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette. Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de la section de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.

L'Epargne nette correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.



La Ville de Sèvres atteindra des niveaux d'épargne brute et nette atypiques en raison d'un travail particulier réalisé par les services municipaux pour le recouvrement de recettes liées aux refacturations et aux impayés (1,6M€). Le détail des produits supplémentaires est présenté en page 58 du présent rapport.

↳ Des bases fiscales en en très légère progression

Pour 2018, le produit de la fiscalité directe locale est prévu à hauteur de 20,49M€, contre 20,25M€ de crédits votés en 2017.

Cette estimation intègre plusieurs éléments :

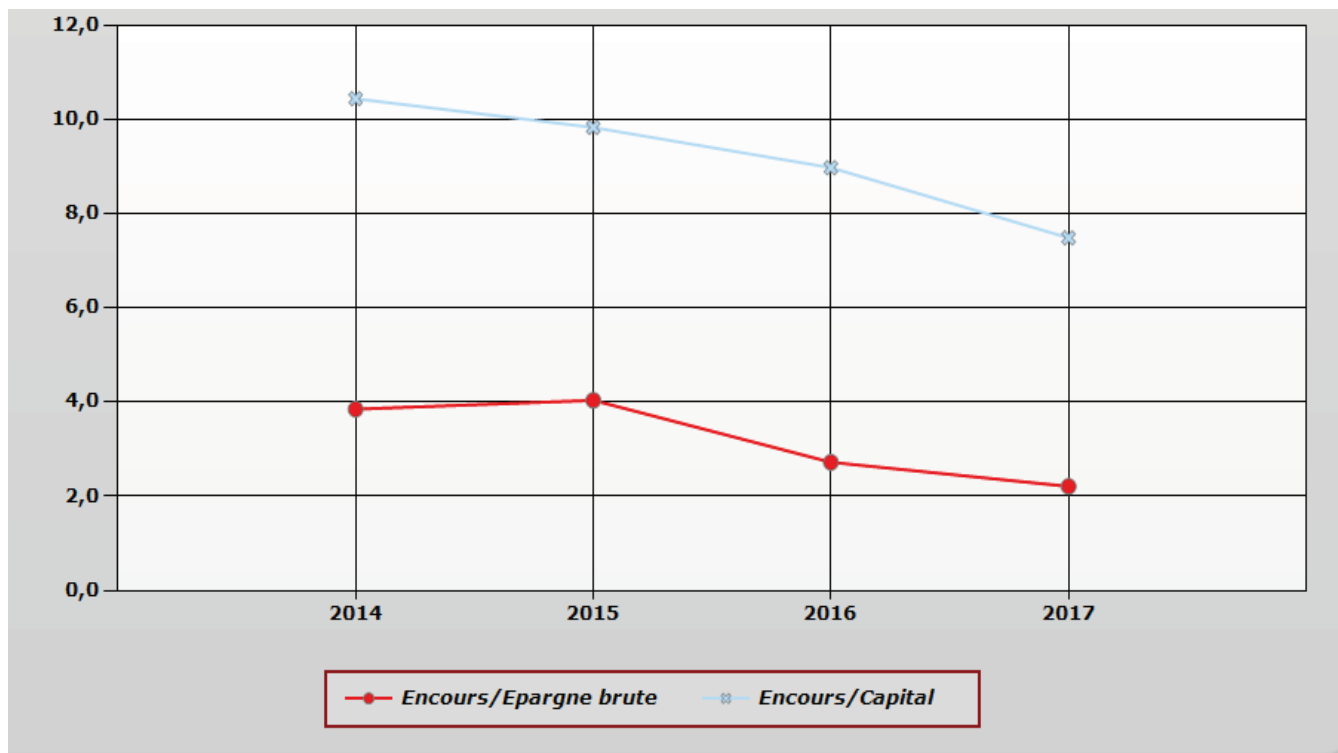
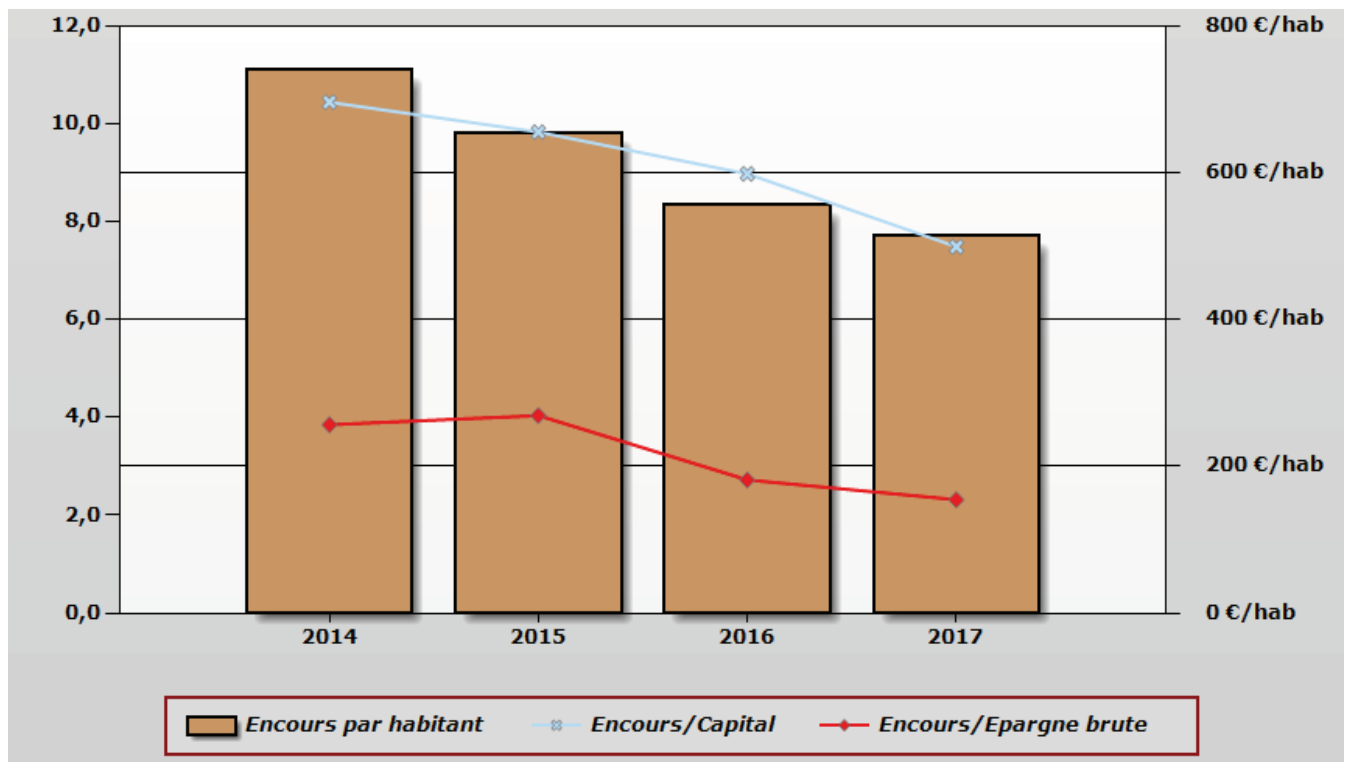
- une stabilité des taux d'imposition par rapport à 2017 ;
- une hypothèse de revalorisation forfaitaire nationale à 1,2%. Cette revalorisation est désormais calculée à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé tel qu'il est défini par l'INSEE ;
- le maintien du niveau des bases physiques de taxe d'habitation et du foncier bâti par rapport à l'exercice 2017 ;
- les rôles supplémentaires ne sont pas pris en compte.

Ce produit fiscal attendu se décompose ainsi : 56% au titre de la taxe d'habitation et 44% au titre du foncier bâti. Cette projection sera actualisée en mars 2018 lors de la notification des bases définitives et le budget ajusté en conséquence.

↳ Une absence de recours à l'emprunt

En 2018, Sèvres poursuivra résolument son désendettement à hauteur minimale du montant du remboursement de la dette en capital (1,7M€) et restera ainsi une collectivité peu endettée dans sa strate de population. Pour mémoire, Sèvres présentait en 2017 un ratio de dette par habitant nettement inférieur au ratio par habitant des communes de mêmes strates avec une dette de 509€ (558€ en 2016) contre 1 100€ dans les autres Villes. A Sèvres, **la capacité de désendettement** qui indique le nombre d'années nécessaire au remboursement de l'intégralité de la dette est de 2,8 ans contre une moyenne de la strate qui se situe autour de 8 ans.

Ratios de dette



🔗 La maîtrise des charges de personnel

En déclinaison de nouveaux principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et traduits dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et selon le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective (issue notamment des bilans sociaux) et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Hors FCCT, La masse salariale devrait représenter un peu plus de 55% des dépenses réelles de fonctionnement dans le projet de budget pour 2018 : c'est donc le premier poste de dépenses.

Le tableau des effectifs comptabilise en emplois budgétaires, 371 postes, soit 368 postes en « équivalent temps plein », la filière culturelle comprenant deux emplois à temps non complet.

Constituant le premier poste de dépense de fonctionnement, la maîtrise des charges de personnel représente un objectif important dans le cadre de la stratégie financière de la Ville.

Toutefois, le projet de Budget 2018 doit faire face à des incertitudes. Il s'agit par exemple de la hausse de la CSG, entraînant le versement d'une indemnité compensatrice par la collectivité afin que les agents ne voient pas leur salaire net diminuer.

A priori cette nouvelle indemnité ne devrait pas avoir d'impact puisqu'elle devrait elle-même être compensée par la mise en place de la baisse de la cotisation maladie versée par les collectivités territoriales. Le décret définissant les modalités de calcul et de versement est paru le 31 décembre 2017 au Journal Officiel.

Dans le même temps, la Loi de Finances pour 2018 a prévu le retour du jour de carence et le report de 12 mois de certaines mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

Au-delà de ces incertitudes, le projet de Budget 2018 tient compte des obligations réglementaires telles que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (30K€). A noter qu'en 2018, les crédits inscrits au titre du GVT sont moins importants qu'en 2017 (41K€) en raison de la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum, actée par la loi de finances pour 2016 d'une part, et par un nombre plus faible d'avancements attendu en 2018.

Il convient également de tenir compte des autres données impactant la Ville comme l'augmentation des cotisations à l'URSSAF (+0,2%) et la hausse de la cotisation transport (+0,10%). Pour rappel, les taux des cotisations patronales sont plus élevés pour les agents titulaires et stagiaires que pour les agents non titulaires. Cette différence est minorée au final par le fait que l'assiette de cotisation patronale des titulaires et des stagiaires est constituée du seul traitement de base alors que celle des non titulaires concerne la rémunération brute y compris les primes et les indemnités (régime général de la sécurité sociale).

La décision du gouvernement de ne pas renouveler les contrats aidés aura un impact sur le budget de la commune en 2018. La commune employait cinq agents dans le cadre d'un contrat aidé, la mutation de leurs situations en emplois permanents représente un surcoût annuel global de plus de 100 000€.

Au global, le montant des frais de personnel inscrit dans le projet de budget pour 2018 devrait s'élever à 16,6M€ (16,47M€ en 2017) soit une augmentation d'environ 0,6% par rapport au BP 2017.

Variation des charges de personnel et des frais assimilés entre 2015 et 2017 (anticipé)

MOUVEMENTS BUDGETAIRES REALISES	CAA 2017	CA 2016	CA 2015	Variation 17/16
Rémunérations du personnel titulaire	7 835 500,17 €	7 934 603,27 €	8 079 958,41 €	-1,25%
Rémunération principale	6 063 578,75 €	6 132 815,54 €	6 208 929,23 €	-1,13%
Autres indemnités	1 771 921,42 €	1 801 787,73 €	1 871 029,18 €	-1,66%
Rémunérations du personnel non titulaire	3 599 639,17 €	3 342 034,10 €	3 220 073,55 €	7,71%
Rémunérations du personnel non titulaire	3 492 495,21 €	3 245 558,32 €	3 103 242,39 €	7,61%
Rémunérations des apprentis et autres emplois d'insertion	107 143,96 €	96 475,78 €	116 831,16 €	11,06%
Charges de sécurité sociale et autres charges de personnel	3 973 351,38 €	3 915 863,51 €	3 886 733,09 €	1,47%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	3 930 602,18 €	3 875 293,46 €	3 844 149,35 €	1,43%
Autres charges sociales	42 749,20 €	40 570,05 €	42 583,74 €	5,37%
Autres rémunérations et versements assimilés sur rémunérations	702 377,92 €	738 243,96 €	717 242,04 €	-4,86%
Rémunérations autre personnel extérieur	281 511,22 €	290 346,70 €	253 530,59 €	-3,04%
Versement de transport	253 790,20 €	242 763,38 €	235 959,08 €	4,54%
Cotisations versées au Fonds National d'Aide au Logement	43 365,61 €	42 591,10 €	42 531,81 €	1,82%
Cotisations au Centre National et aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale	123 710,89 €	162 542,78 €	185 220,56 €	-23,89%
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	16 110 868,64 €	15 930 744,84 €	15 904 007,09 €	1,13%

Ratios de la masse salariale entre 2015 et 2018 (anticipé)

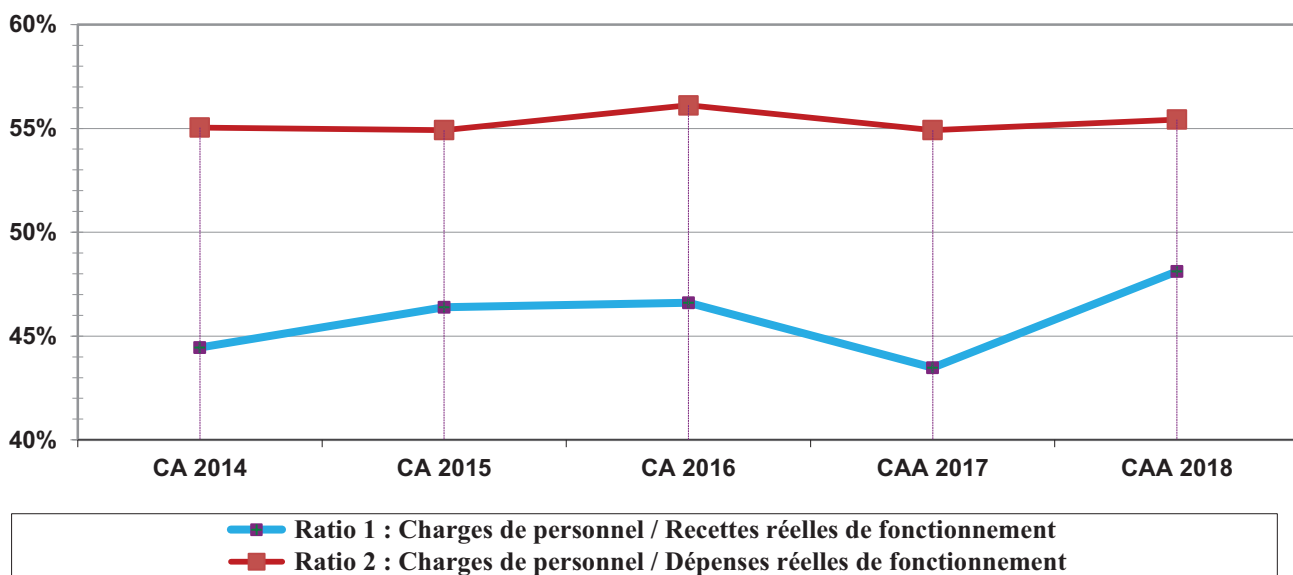
RUBRIQUES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CAA 2017	CAA 2018	Var. 18/17
Charges de personnel (brutes)	15 892 976 €	15 904 007 €	15 930 745 €	16 110 868 €	16 583 622 €	2,93%
Recettes réelles de fonctionnement (hors MGP)	35 761 746 €	34 283 184 €	34 181 963 €	37 053 384 €	34 462 844 €	-6,99%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors FCCT)	28 872 329 €	28 959 700 €	28 391 647 €	29 334 553 €	29 918 132 €	1,99%
<u>Ratio 1</u> : Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	44,44%	46,39%	46,61%	43,48%	48,12%	10,67%
<u>Ratio 2</u> : Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55,05%	54,92%	56,11%	54,92%	55,43%	0,93%

Comme le montre le tableau ci-dessus, les dépenses de personnel sont restées stables sur la période 2014 à 2018. Notre simulation indique que l'année 2018 devrait être marquée par une évolution sensible de la masse salariale (+2,9%) en raison principalement de mesures nationales qui s'imposent à la Ville dont :

- ✓ l'augmentation des charges sociales (URSSAF et cotisations transport : +140K€) ;
- ✓ la compensation liée à l'augmentation du taux de la CSG (+80K€) ;
- ✓ l'évolution du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) : +35K€. A noter qu'en 2018, les crédits inscrits au titre du GVT sont moins importants qu'en 2017 en raison de la suppression de l'avancement d'échelon à la durée minimum, actée par la loi de finances pour 2016 d'une part, et par un nombre plus faible d'avancements attendu en 2018 ;
- ✓ un réajustement suite la revalorisation du régime indemnitaire.

Dans le même temps, la Loi de Finances pour 2018 a prévu le retour du jour de carence et le report de 12 mois de certaines mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR).

Ratios : poids des dépenses de personnel



Avec un montant de 666€ par habitant contre 755€ en moyenne pour la strate, les charges de personnel de la commune se situent dans la moyenne de la strate des 20 000 à 50 000 habitants.

La moyenne nationale se situe à un niveau proche des 1 000€. Il est également à noter qu'avec un taux d'emploi de 5,61% (valeur 2016) de personnels handicapés, la Ville a fortement réduit le montant de la pénalité qu'elle verse à l'Etat (1 408€ seulement en 2016 contre 15 480€ en 2015 et 37 508€ en 2014) et qu'elle continue à œuvrer en ce sens.

Le budget 2018 proposé pour la masse salariale se situe en augmentation par rapport au CA 2017 anticipé, ce qui permettra à la collectivité de prendre notamment en charge les dépenses liées aux mesures nationales.

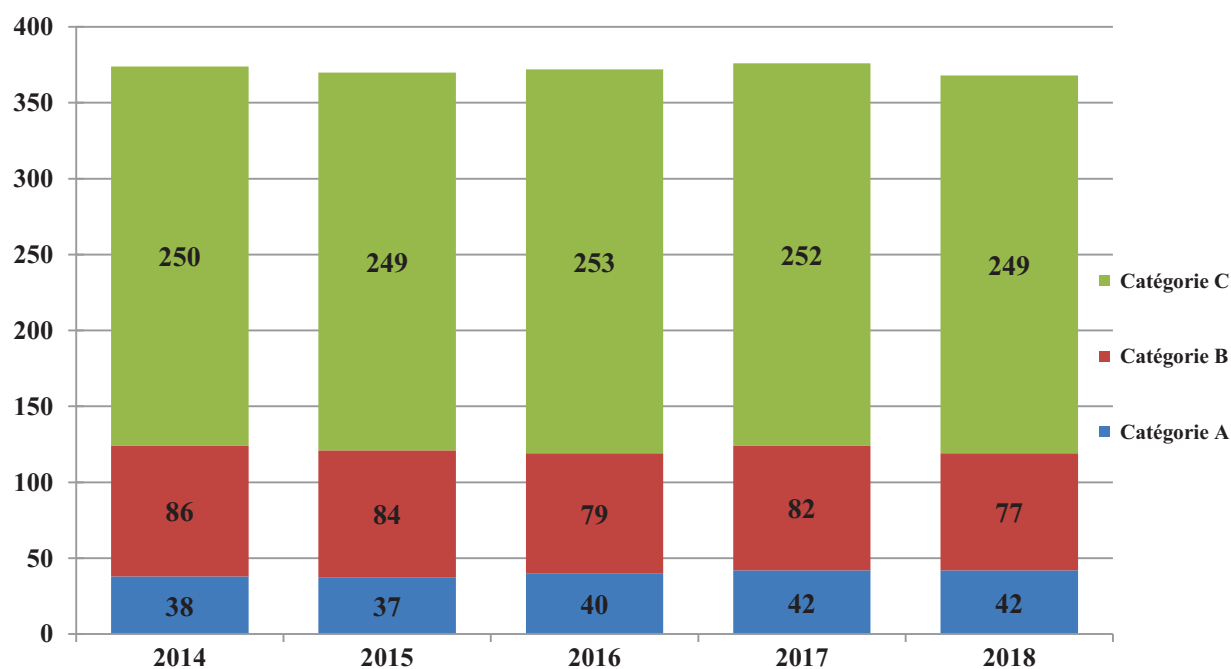
Toutefois, une grande vigilance devra être observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant :

- ✓ d'effectuer, en tant que de besoin, les recrutements nécessaires au fonctionnement des services et répondre aux enjeux de modernisation et de qualité du service public ;
- ✓ de répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences).

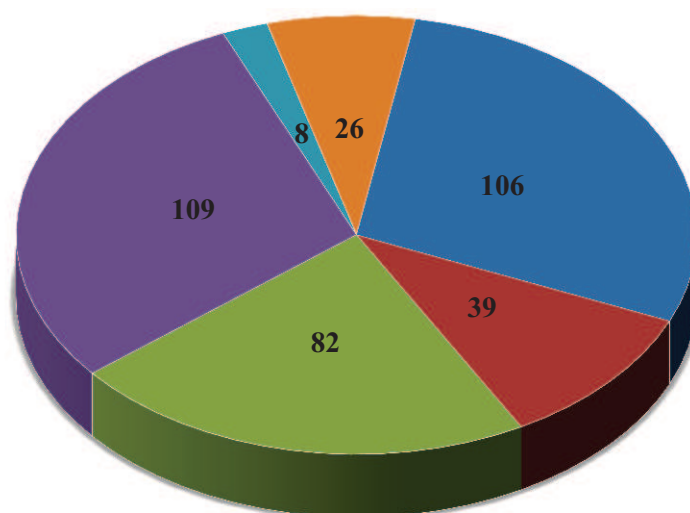
Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents.

↳ De plus, depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015. Ainsi le rapport vous en est présenté lors de notre séance du 15 mars 2018 et complète le présent document.

Répartition des effectifs permanents par catégorie



Répartition des effectifs permanents par filière



- Secteur Administratif
- Secteur Animation
- Secteur Technique
- Secteur Social et medico social
- Secteur Sportif
- Secteur Culturel

Le temps de travail

Le temps de travail des agents de la commune a fait l'objet d'une délibération spécifique le 15 décembre 2010. Celle-ci prévoit une durée de 1 607 heures pour les agents non soumis à des sujétions particulières, et une durée moindre (1 545 heures) pour certains postes spécifiques. Cette possibilité résulte des dispositions du décret N° 2001-623 du 12 juillet 2001 (article 2), qui autorise la prise en compte des sujétions liées à la nature des missions pour la définition des cycles de travail. La délibération octroie également aux agents le bénéfice de jours de récupération pour compenser les heures effectuées au-delà d'une durée hebdomadaire de 35 heures, dans le cadre du rythme de travail défini pour le secteur d'activité.



4.2 La section de fonctionnement : Les recettes réelles de fonctionnement en diminution

La gestion optimale des deniers publics est une ligne de conduite que la Ville s'impose. Une revue complète des dépenses a été engagée pour ce faire dès avril 2014 autour d'un double objectif : réduire les dépenses de fonctionnement sans altérer la qualité des services à la population et consolider l'autofinancement de la Ville.

Tout comme en 2017, le budget de fonctionnement de 2018 sera impacté par les mesures positives de cette démarche volontaire : au minimum 1% sur les dépenses des services.

Au-delà de la préparation du budget primitif 2018, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour, tout en tenant compte de la très grande variabilité potentielle des mesures prises au niveau national. Cette analyse prospective porte sur une période de 3 ans (2016 - 2018).

Dans un environnement national de plus en plus contraint, l'équation pour adopter le budget primitif 2018 s'inscrit dans un contexte de réduction des marges de manœuvre de la Ville.

Les recettes fiscales ne progresseraient que par l'effet de la revalorisation des bases. Les dispositifs de baisse des dotations et de montée en charge des péréquations continueront à exercer une pression forte sur l'épargne brute.

Prospective 2017/2021 des produits de fonctionnement

Chapitres	Rubriques	CAA 2017	CAA 2018	CAA 2019	CAA 2020	CAA 2021
Les recettes de fonctionnement		43 553 335,32	45 706 838,44	40 807 211,52	40 917 288,22	41 015 384,43
002	Excédent ou déficit de fonctionnement reporté	2 539 682,00	6 744 043,00	1 569 924,00	1 401 723,00	1 217 695,00
013	Atténuation de charges	123 264,00	90 730,00	90 730,00	90 730,00	90 730,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 624 777,00	3 984 410,00	4 064 098,00	4 145 379,00	4 228 286,00
73	Impôts et taxes	29 437 222,32	29 276 427,44	29 471 231,52	29 668 228,22	29 867 445,43
74	Dotations et participations	5 808 641,00	5 150 774,00	5 150 774,00	5 150 774,00	5 150 774,00
75	Autres produits de gestion courante	646 072,00	423 454,00	423 454,00	423 454,00	423 454,00
77	Produits exceptionnels	373 677,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00	37 000,00

La projection financière présentée ci-dessus confirme que la baisse des recettes réelles de fonctionnement devrait se poursuivre dans les années à venir.

Le budget primitif 2018 de la commune, devra donc continuer à être élaboré et exécuté dans un contexte extrêmement contraint et incertain, tant pour l'année 2018 que pour les années à venir :

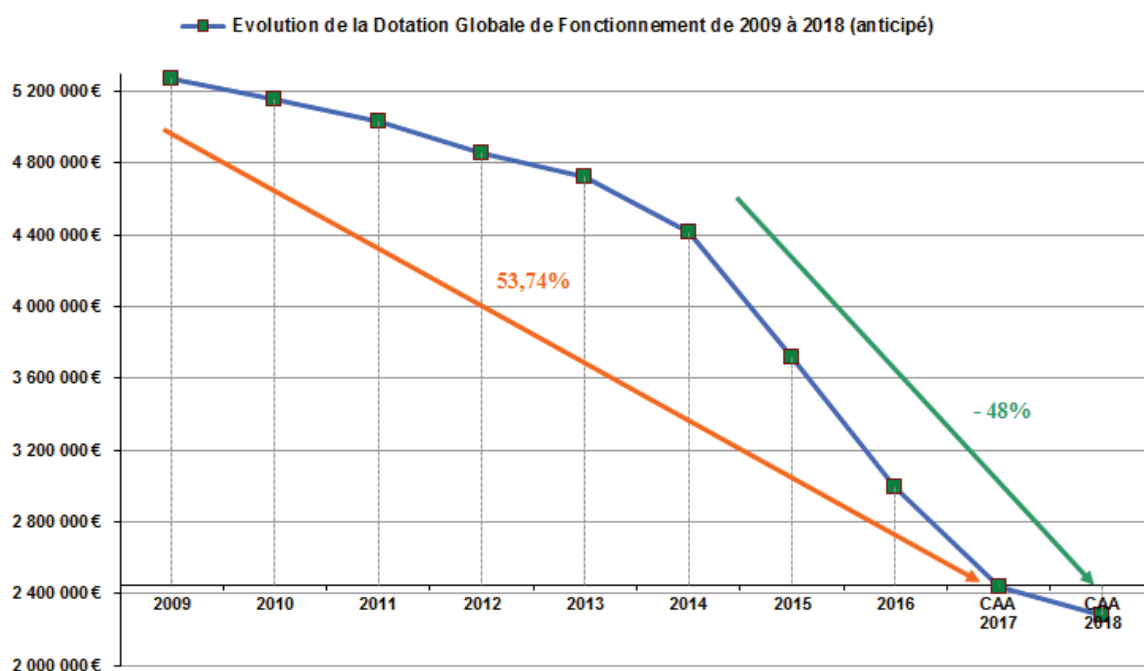
⇒ l'impact de la création de la Métropole du Grand Paris avec la transformation de la communauté d'agglomération GPSO à fiscalité unique en un syndicat intercommunal amputé d'une grande partie de son autonomie financière et fiscale : perte du pouvoir de taux en matière de fiscalité dès 2016 ou à moyen terme (2020) pour la CFE, perte du dynamisme fiscal avec le transfert de la quasi-totalité des taxes, fin de la perception des dotations et compensations fiscales et impossibilité de se verser mutuellement des fonds de concours entre l'EPT et ses communes membres.

Il n'est donc pas exclu que les difficultés rencontrées au niveau de l'élaboration des futurs budgets de l'EPT puissent se traduire par une modification de son mode de financement qui pourrait avoir une incidence négative sur les recettes des communes membres.

⇒ La réduction drastique des dotations de l'Etat au titre de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques aura eu un impact négatif très important sur les finances communales. Au sein du bloc communal, la répartition de cette contribution s'effectue au prorata des recettes réelles de fonctionnement. Les communes contribuent ainsi à hauteur de 70% de l'effort demandé.

RUBRIQUES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	CAA 2017	CAA 2018
Evolution de la D.G.F. de 2009 à 2018	5 271 121 €	5 152 714 €	5 030 117 €	4 854 889 €	4 725 605 €	4 412 792 €	3 720 510 €	2 992 553 €	2 438 377 €	2 280 000 €
Recettes réelles de fonctionnement	32 400 730 €	32 013 154 €	32 253 556 €	33 784 296 €	36 346 064 €	35 761 746 €	34 283 184 €	40 627 539 €	43 609 507 €	43 092 752 €
Poids de la DGF sur les recettes réelles de fonctionnement	16,27%	16,10%	15,60%	14,37%	13,00%	12,34%	10,85%	7,37%	5,59%	5,29%

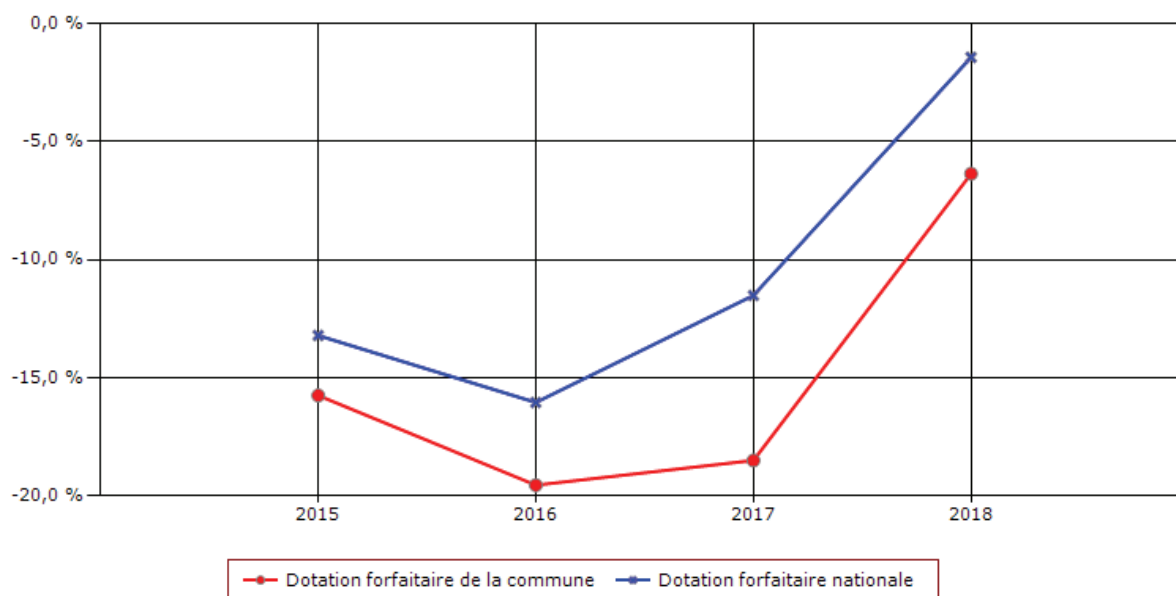
Pour les communes, cet effort va donc se traduire par un prélèvement sur la dotation forfaitaire proportionnellement aux recettes de fonctionnement.



Evolution de la dotation forfaitaire communale

Rubriques	Moyenne	2015/14	2016/15	2017/16	2018/17
Evolution nominale de la dotation	-15,2%	-15,8%	-19,6%	-18,5%	-6,4%
Evolution réelle de la dotation	-15,7%	-15,8%	-19,7%	-19,3%	-7,3%
Inflation	0,55%	0,00%	0,20%	1,00%	1,00%

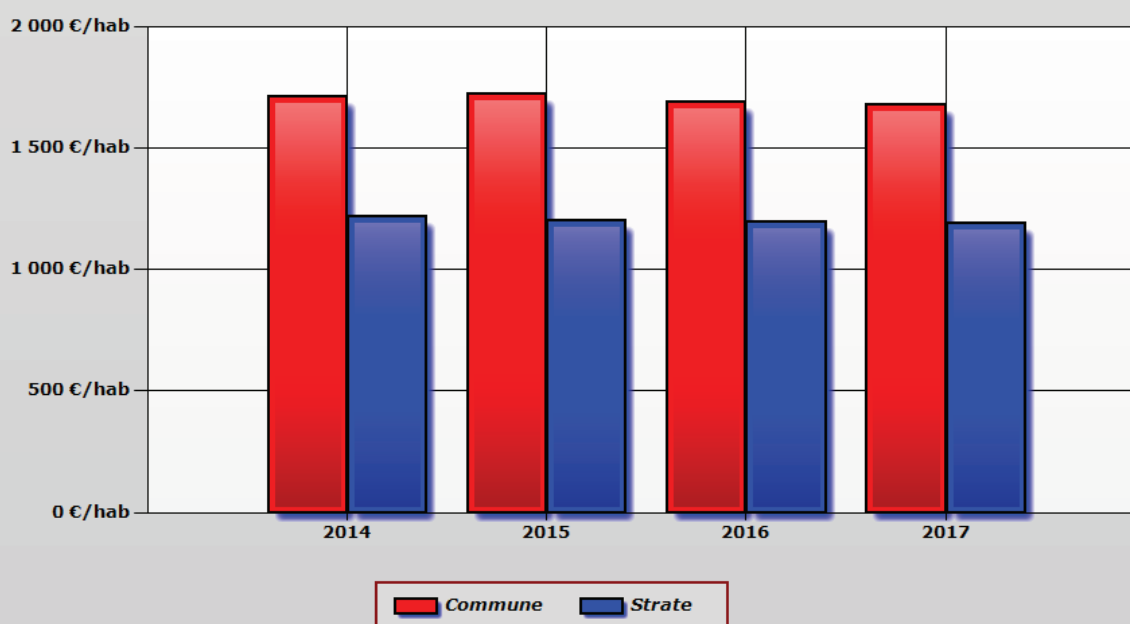
Evolution de la dotation forfaitaire



Pour 2018, la DGF de Sèvres devrait connaître une diminution estimée à 6,5% pour s'établir à un peu plus de 2,280M€ contre 2,438M€ en 2017.

L'indicateur du potentiel financier de la commune entre 2014 et 2018 (estimé)

Potentiel financier



4.2.1 Une dynamique fiscale ralentie et incertaine

La fiscalité directe : taux d'imposition fixés par la commune

Dans l'attente d'une refonte globale des bases fiscales, l'Etat intègre chaque année dans le projet de loi de finances un coefficient de révision de celles-ci. Pour l'année 2018, ce coefficient sera de 1,2%. Les valeurs locatives devraient ainsi être revalorisées de 1,2% en 2018.

La révision globale des bases fiscales a débuté en 2017 avec celle des valeurs locatives des locaux professionnels. Pour 2018 et jusqu'en 2020, l'Etat intègre une indexation des bases sur l'inflation. Cela permet dès lors d'estimer l'évolution du produit de la fiscalité directe à horizon 2020 via la trajectoire donnée par l'Etat dans son projet de loi de finances. Ainsi, avec les coefficients d'évolution qui pourraient être retenus: 2018 = +0,9%; 2019 = +1,30%; 2020 = +1,10%.

Reste qu'à compter de 2018, cette revalorisation devrait être désormais liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels. Sur ce point l'Assemblée nationale a retenu une proposition du rapporteur général du budget, Valérie Rabault, qui a souligné que les bases de la fiscalité locale ont été revalorisées ces dernières années en se calquant sur le niveau d'inflation prévu, supérieur depuis quelques temps à l'inflation effectivement constatée.

Par ailleurs, les députés ont adopté un amendement visant à offrir la possibilité aux communes situées en zones tendues de pouvoir moduler la surtaxe pour les résidences secondaires entre 5 et 60 % au lieu d'une majoration au taux unique de 20 % actuellement inscrite dans la loi. « Parmi les raisons qui expliquent que le niveau de la majoration de la taxe d'habitation n'apparaît pas adapté pour certains territoires figure les écarts entre les valeurs locatives, encore assises sur des prix de marché datant de 1970, prises en référence pour le calcul de la taxe, et le niveau des loyers actuels », expliquent les auteurs de l'amendement.

Par conséquent, la Ville devrait encore connaître en 2018 une dynamique fiscale modérée. L'hypothèse retenue pour la réalisation du présent débat est celle de taux inchangés avec maintien des bases similaires à celle précédemment observée. Pour rappel, la Ville a instauré en 2015, une majoration de 20% de la part communale de la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires.

La municipalité fait le choix de ne pas augmenter les taux des trois impôts locaux.

Evolution de la fiscalité directe locale entre 2010 et 2017 (bases, taux, produits et compensations)

ANALYSE DE LA FISCALITE COMMUNALE DE 2010 à 2017

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016 (*)	2017
Taux de la taxe d'habitation (TH)	13,15%	13,15%	13,40%	13,40%	13,40%	13,40%	21,48%	21,48%
Taux du foncier bâti (FB)	15,62%	15,62%	15,92%	15,92%	15,92%	15,92%	17,23%	17,23%
Taux du foncier non bâti (FNB)	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	98,50%	22,80%	22,80%

BASES NETTES D'IMPOSITION

RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Base nette de TH	47 429 599	48 030 965	49 796 286	50 911 930	51 120 398	52 252 567	52 213 596	52 822 429
<i>dont majoration TH résidences secondaires</i>						1 509 924	1 616 874	1 532 167
Base nette de FB	46 071 881	47 519 207	48 539 656	48 997 055	49 782 563	50 527 441	51 306 030	51 510 420
Base nette de FNB	56 793	55 237	55 902	64 419	54 125	59 676	62 395	66 536

PRODUITS FISCAUX

RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit de TH	6 236 992	6 316 072	6 672 702	6 822 199	6 850 133	7 041 452	11 275 569	11 406 400
<i>dont majoration TH résidences secondaires</i>						39 608	60 089	60 143
Produit de FB	7 196 428	7 422 500	7 727 513	7 800 331	7 925 384	8 043 969	8 840 029	8 875 702
Produit de FNB	55 941	54 408	55 063	63 453	53 313	58 781	14 226	15 170
Produit des 3 taxes ménages	13 489 361	13 792 980	14 455 279	14 685 982	14 828 830	15 144 201	20 129 824	20 297 272
Produit fiscal total	13 489 361	13 792 980	14 455 279	14 685 982	14 828 830	15 144 201	20 406 144	20 297 272

COMPENSATIONS FISCALES

RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Compensations TH	111 916	111 406	127 208	116 423	120 842	157 134	185 923	276 980
Compensations FB	15 372	20 154	10 937	14 203	7 749	5 430	4 733	4 252
Compensation FNB	1 012	1 015	1 015	1 018	984	898	815	757
Compensations de TP	46 942	43 463	36 334	30 403	23 930	15 810	13 408	4 173
Compensations fiscales	175 242	176 038	175 494	162 047	153 505	179 272	204 879	286 162

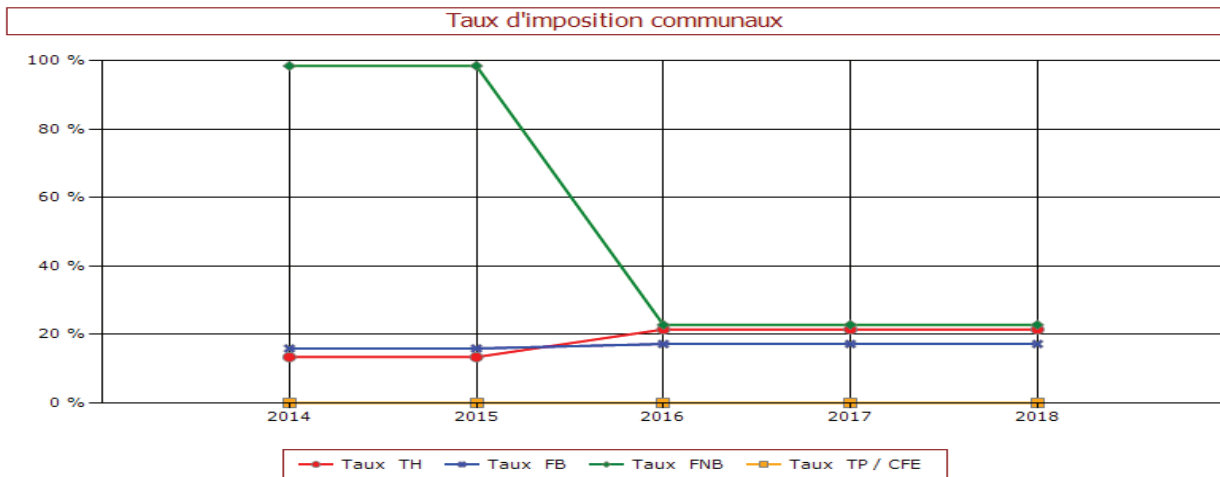
PRODUITS FISCAUX Y COMPRIS COMPENSATIONS

RUBRIQUES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Produit et compensation TH	6 348 908	6 427 478	6 799 910	6 938 622	6 970 975	7 198 586	11 461 492	11 683 380
Produit et compensations FB	7 211 800	7 442 654	7 738 450	7 814 534	7 933 133	8 049 399	8 844 762	8 879 954
Produit et compensation FNB	56 953	55 423	56 078	64 471	54 297	59 679	15 041	15 927
Produits et compensations ménages	13 617 661	13 925 555	14 594 439	14 817 626	14 958 405	15 307 663	20 321 295	20 579 261
Produit et compensations de TP	46 942	43 463	36 334	30 403	23 930	15 810	13 408	4 173
Produits et compensations Totaux	13 664 603	13 969 018	14 630 773	14 848 029	14 982 335	15 323 473	20 334 703	20 592 669

(*) Intégration des taux de l'EPT GPSO

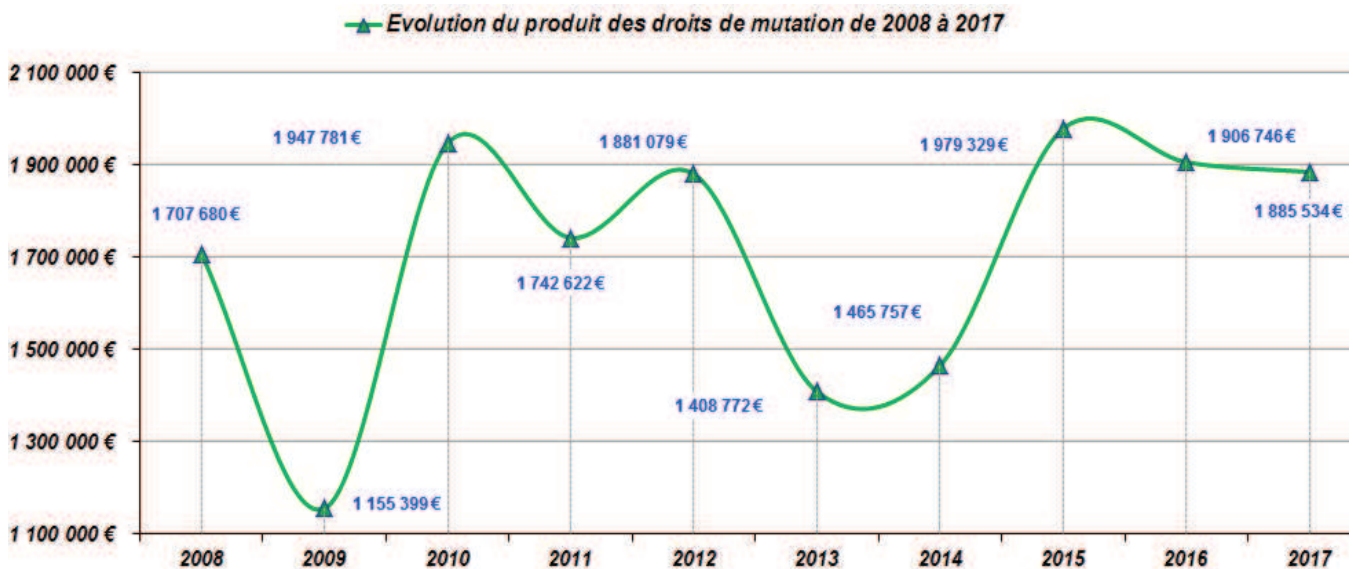


Evolution des taux d'imposition (2014 à 2018)



Des perspectives incertaines en matière de fiscalité indirecte : le montant des recettes générées par la taxe additionnelle aux droits de mutation est soumis à de fortes incertitudes retracées dans le graphique ci-dessous, car étroitement lié à l'évolution des transactions immobilières.

Concernant Sèvres, les produits 2017 approchent ceux de 2016 pour s'établir à 1 885 534 € contre 1 906 746 € en 2016. Compte tenu de ces différents facteurs et de la volatilité de ce secteur, il semble logique de retenir une hypothèse mesurée en matière d'inscription budgétaire pour 2018 pour se situer à 1,6M€.



Pour 2018, le maintien des recettes en provenance de la Métropole du Grand Paris au travers de l'attribution de compensation est assuré au niveau de celui de 2017. Cette ressource, hors nouveaux transferts de compétences [analyse des besoins sociaux, environnement et aménagement urbain et Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)] s'élèvera pour 2018 à 6 499 951 €.

Au travers de la fiscalité perçue sur l'ensemble des contribuables, l'équipe municipale est attentive à la mutualisation des charges de service public qui traduit la solidarité au sein de la population.

Parallèlement, l'incertitude pesant sur les recettes de fonctionnement nous contraint à une vigilance permanente quant à l'évolution prévisionnelle de nos charges de manière à assurer durablement les niveaux d'épargne de la collectivité.

4.2.2 Un endettement sécurisé

Le coût d'accès au crédit est facilité par des marges bancaires dont le recul s'est maintenu en 2017. Elles oscillent actuellement entre 40 et 80 points et les taux interbancaires « zone euro » ont atteint de nouveau un niveau historiquement bas et même négatif comme l'Eonia (-0,365% au 8 février 2018) ou encore l'Euribor 3 mois (-0,329% au 8 février 2018).

Il n'est pas envisagé en 2018 de recourir à l'emprunt.

Bien au contraire, la Ville saisira en 2018 toute opportunité de remboursement anticipé qui accélérera encore la réduction de l'annuité de la dette avec l'objectif permanent d'assurer le maintien de son autofinancement pour les années à venir.

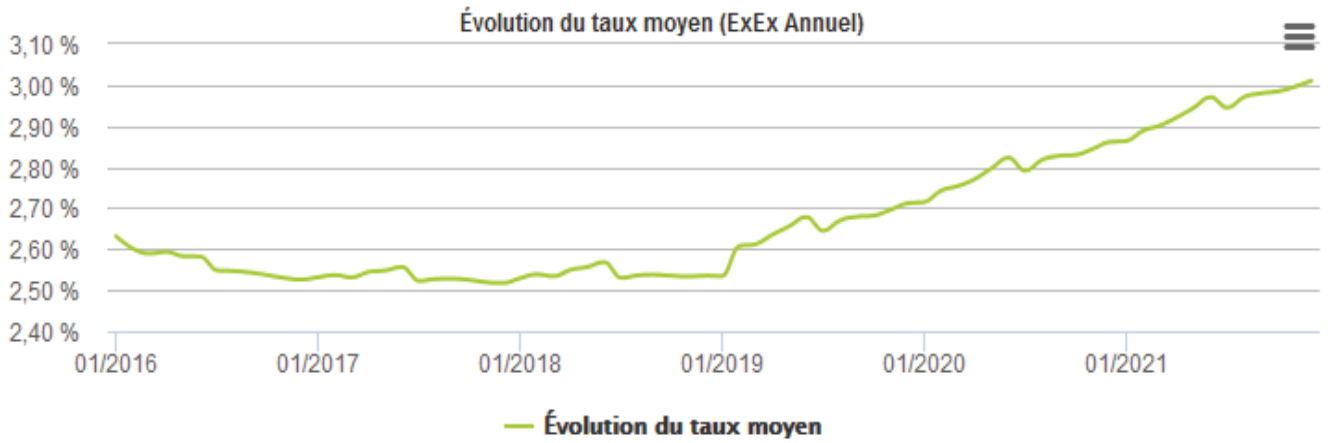
Un endettement de la commune bas et sécurisé.

SYNTHESE DE LA DETTE AU 31/12/2017

Eléments de synthèse	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Encours de la dette :	12 146 978,29	13 924 312,06 €
Le taux moyen s'élève à :	2,51%	2,52%
La durée résiduelle moyenne est de :	8,21 ans	8,88 ans
La durée de vie moyenne est de :	4,51 ans	4,86 ans

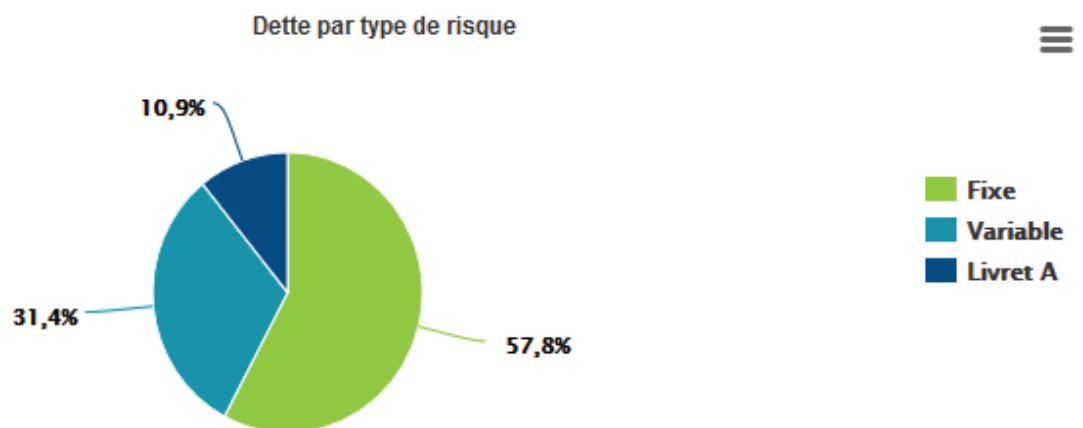
Evolution du taux moyen

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes	Marge sur Euribor 3 mois (%)
12 146 978 €	2.51 %	8 ans et 2 mois	4 ans et 6 mois	23	0,40 %



Dette par type de risque

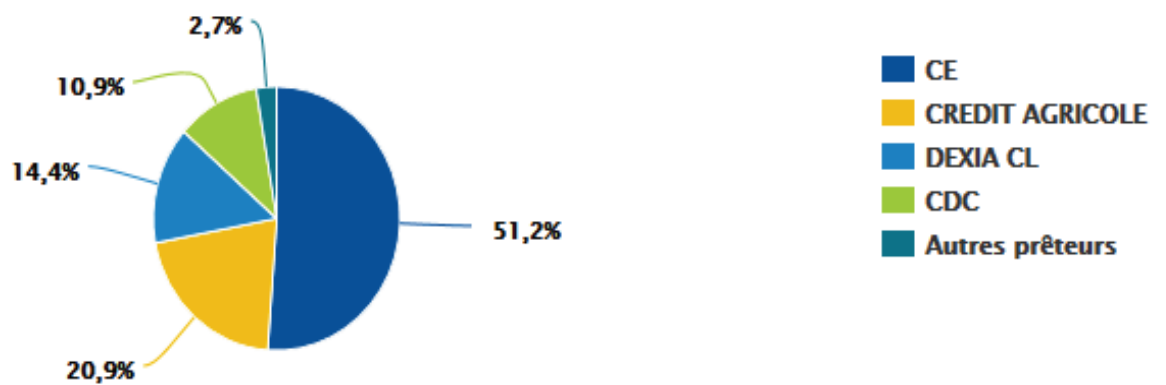
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 016 711,97 €	57.77 %	3.63 %
Variable	3 810 266,32 €	31.37 %	0.11 %
Livret A	1 320 000,00 €	10.87 %	3.53 %
Ensemble des risques	12 146 978,29 €	100.00 %	2.51 %



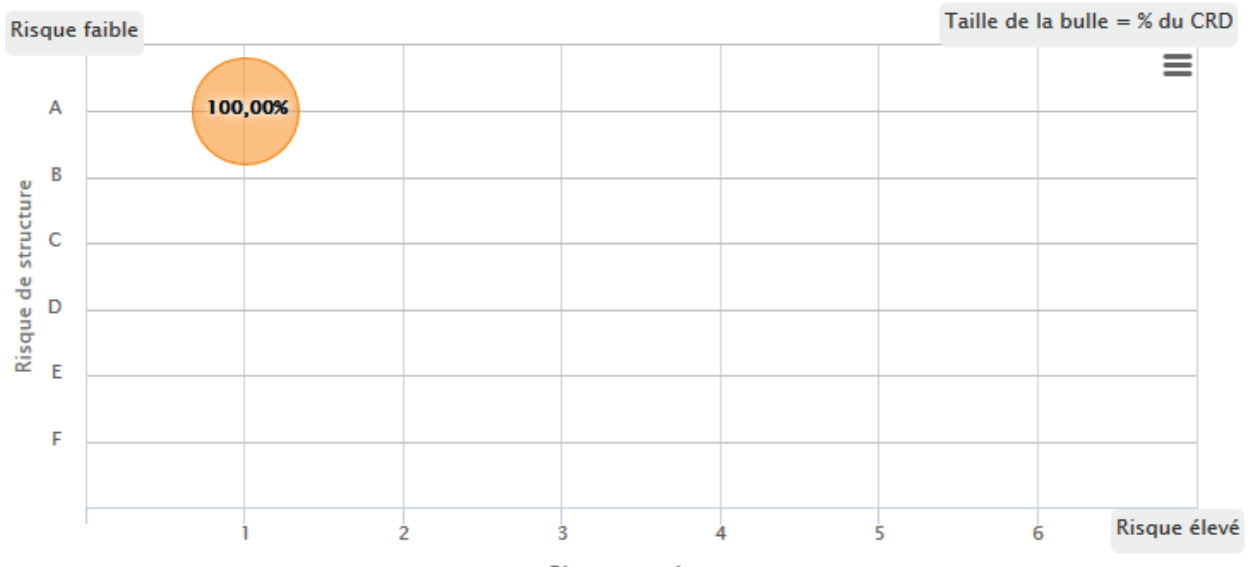
Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
CAISSE D'EPARGNE	6 216 666,47 €	51.18 %	
CREDIT AGRICOLE	2 533 425,05 €	20.86 %	
DEXIA CL	1 752 766,33 €	14.43 %	
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 320 000,00 €	10.87 %	
Autres prêteurs	324 120,44 €	2.67 %	200 000 €
Ensemble des prêteurs	12 146 978,29 €	100.00 %	200 000 €

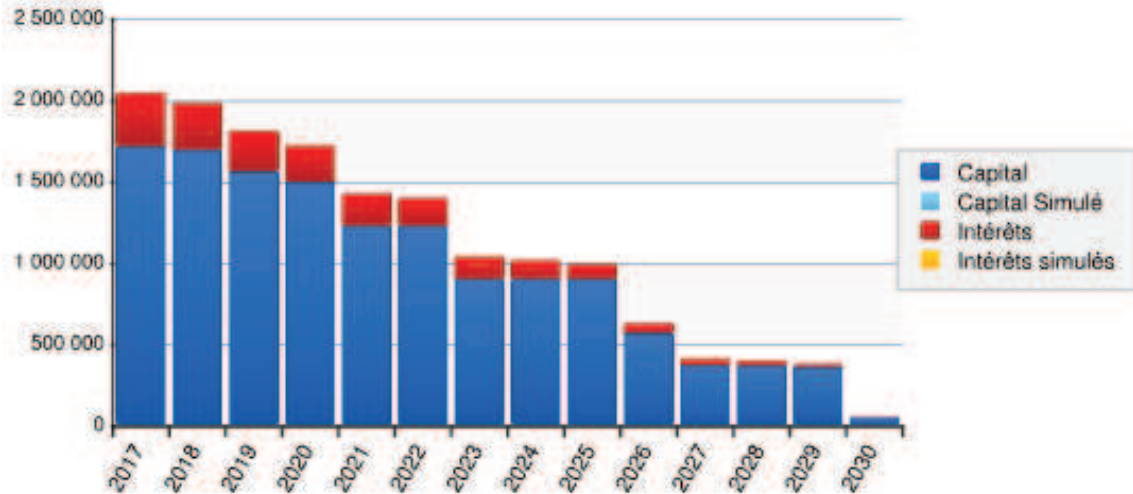
Dette par prêteur



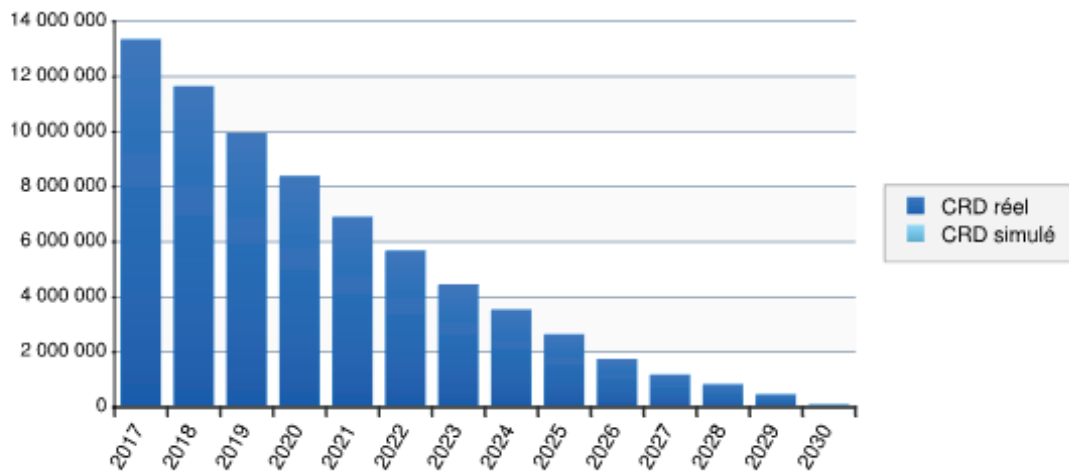
Dette selon la charte de bonne conduite



Profil de remboursement de la dette



Evolution du CRD



Profil d'extinction du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2030

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
▶ 2017	13 319 908.70 €	1 714 688.63 €	326 054.72 €	2 040 743.35 €	11 605 220.07 €
▶ 2018	11 605 220.07 €	1 694 499.33 €	* 283 732.36 €	* 1 978 231.69 €	9 910 720.74 €
▶ 2019	9 910 720.74 €	1 560 736.08 €	* 246 955.83 €	* 1 807 691.91 €	8 349 984.66 €
▶ 2020	8 349 984.66 €	1 494 069.37 €	* 223 713.07 €	* 1 717 782.44 €	6 855 915.29 €
▶ 2021	6 855 915.29 €	1 227 402.70 €	* 195 703.84 €	* 1 423 106.54 €	5 628 512.59 €
▶ 2022	5 628 512.59 €	1 227 402.66 €	* 167 826.45 €	* 1 395 229.11 €	4 401 109.93 €
▶ 2023	4 401 109.93 €	898 518.34 €	* 138 044.90 €	* 1 036 563.24 €	3 502 591.59 €
▶ 2024	3 502 591.59 €	898 518.34 €	* 114 474.76 €	* 1 012 993.10 €	2 604 073.25 €
▶ 2025	2 604 073.25 €	898 518.44 €	* 87 069.75 €	* 985 588.19 €	1 705 554.81 €
▶ 2026	1 705 554.81 €	565 184.81 €	* 59 348.08 €	* 624 532.89 €	1 140 370.00 €
▶ 2027	1 140 370.00 €	365 185.00 €	* 43 778.94 €	* 408 963.94 €	775 185.00 €
▶ 2028	775 185.00 €	365 185.00 €	* 29 456.56 €	* 394 641.56 €	410 000.00 €
▶ 2029	410 000.00 €	360 000.00 €	* 14 950.38 €	* 374 950.38 €	50 000.00 €
▶ 2030	50 000.00 €	50 000.00 €	* 478.22 €	* 50 478.22 €	0.00 €
		13 319 908.70 €	* 1 931 587.86 €	* 15 251 496.56 €	

4.3 Des dépenses de fonctionnement en augmentation malgré des efforts importants pour absorber les contraintes provenant de l'Etat (réformes fiscales et institutionnelles)

La poursuite des efforts de gestion menés depuis plusieurs années a permis à la Ville d'absorber une partie importante de la réduction des concours financiers de l'État et de maintenir un niveau d'investissement régulier au profit des Sévriens. Ce choix résolu en faveur de l'investissement justifie une approche rigoureuse des politiques publiques.

Le tableau suivant illustre les dépenses de fonctionnement de la Ville par chapitre budgétaire, unité de vote du budget de la collectivité.

Chapitres	Rubriques	CAA 2017	CAA 2018	CAA 2019	CAA 2020	CAA 2021
Les dépenses de fonctionnement		36 810 338,50	37 393 885,50	37 836 599,50	38 298 926,00	38 769 060,00
011	Charges à caractère général	7 681 070,50	7 452 078,50	7 601 120,00	7 753 141,50	7 908 203,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	16 110 869,00	16 583 623,00	16 915 295,50	17 253 600,50	17 598 672,50
014	Atténuation de produits	1 154 980,00	1 354 000,00	1 354 000,00	1 354 000,00	1 354 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 237 765,00	1 293 000,00	1 293 000,00	1 293 000,00	1 293 000,00
65	Autres charges de gestion courante	10 256 446,00	10 382 384,00	10 382 384,00	10 382 384,00	10 382 384,00
66	Charges financières	326 000,00	284 000,00	246 000,00	218 000,00	188 000,00
67	Charges exceptionnelles	43 208,00	44 800,00	44 800,00	44 800,00	44 800,00

Les projections financières extrapolent les évolutions de recettes et de dépenses de la collectivité, afin de définir l'équilibre budgétaire à moyen terme, et d'élaborer la stratégie qui permettra de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

La Ville s'est fixée comme priorité de préserver sa solvabilité, et de maintenir sa situation financière dans des limites soutenables. Pour cela, elle fonde sa stratégie financière sur 4 piliers majeurs :

- une absence de recours au levier fiscal ;
- la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement ;
- la poursuite du désendettement ;
- un projet ambitieux et maîtrisé d'investissement dans de nombreux secteurs.

Globalement, les orientations retenues visent à une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de permettre à la commune de dégager les capacités d'investissement nécessaires, sans impacter négativement les budgets futurs.

4.3.1 Une évolution de la masse salariale des services

La masse salariale devrait représenter 55,4% des dépenses réelles de fonctionnement dans le projet de budget pour 2018 contre 54,9% au compte administratif anticipé de l'exercice 2017 : c'est donc le premier poste de dépense.

La structure et l'évolution des effectifs

RUBRIQUES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tableau des effectifs	362	364	369	365	372	372	368
Agents permanents gérés (1)	350	345	362	353	359	355	354
Agents permanents gérés ETP (1)	346,15	341,15	358,15	349,15	356,65	353,15	352,15
Agents permanents rémunérés (2)	336	331	336	323	312	311	308
Agents permanents rémunérés ETP (2)	332,15	327,15	332,15	319,15	309,65	308,65	306,15

(1) Total des agents en position d'activité, de détachement, de disponibilité ou de congé parental au 31 décembre N

(2) Total des agents uniquement en position d'activité au 31 décembre N

Le tableau des effectifs comporte actuellement, tel que présenté dans le tableau ci-dessus, 368 postes, soit un peu plus de 352 postes en « équivalent temps plein », la filière culturelle comprenant une majorité d'emploi à temps non complet.

A regard de leur poids dans le total des dépenses réelles de fonctionnement, la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la commune.

L'évolution des effectifs observée depuis plusieurs années témoigne ainsi de l'important travail de rationalisation des services effectué qui a conduit à maintenir le niveau des effectifs tout en préservant la qualité des services offerts aux sévriens.

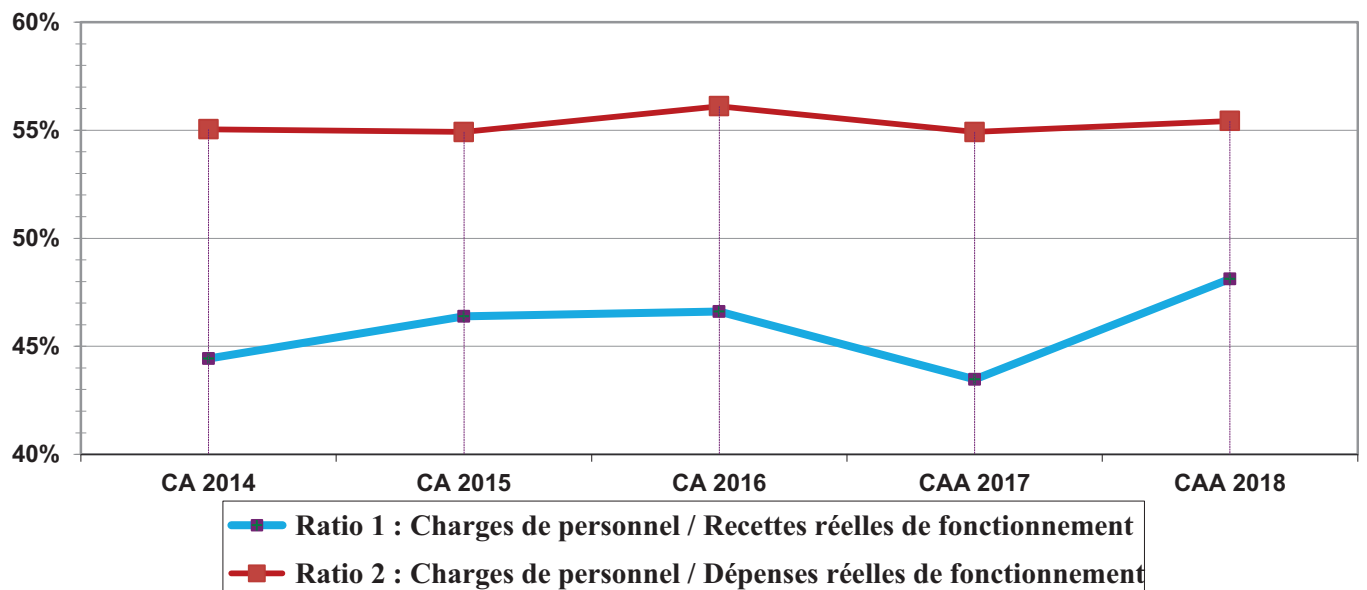
La projection 2018 avec une prévision de 16,58M€, intègre néanmoins des mesures nouvelles issues de décisions gouvernementales qui ont eu des impacts importants en 2017 et qui se poursuivront sur 2018, telles que :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice majoré (+0,6% au 1er juillet 2016 et +0,6 % au 1er février 2017) : l'impact pour le Ville est estimé en année pleine à 100K€ ;
- la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui prévoit un ensemble de mesures mises en œuvre progressivement de 2016 à 2020, visant pour tous les cadres d'emplois à modifier les grilles d'échelonnement indiciaire et les durées d'avancement d'échelon pour tendre vers un cadencement unique, ainsi qu'à organiser le transfert d'un montant plafonné de primes vers le traitement indiciaire brut. L'impact 2018 est estimé à près de 60K€ (GVT inclus).

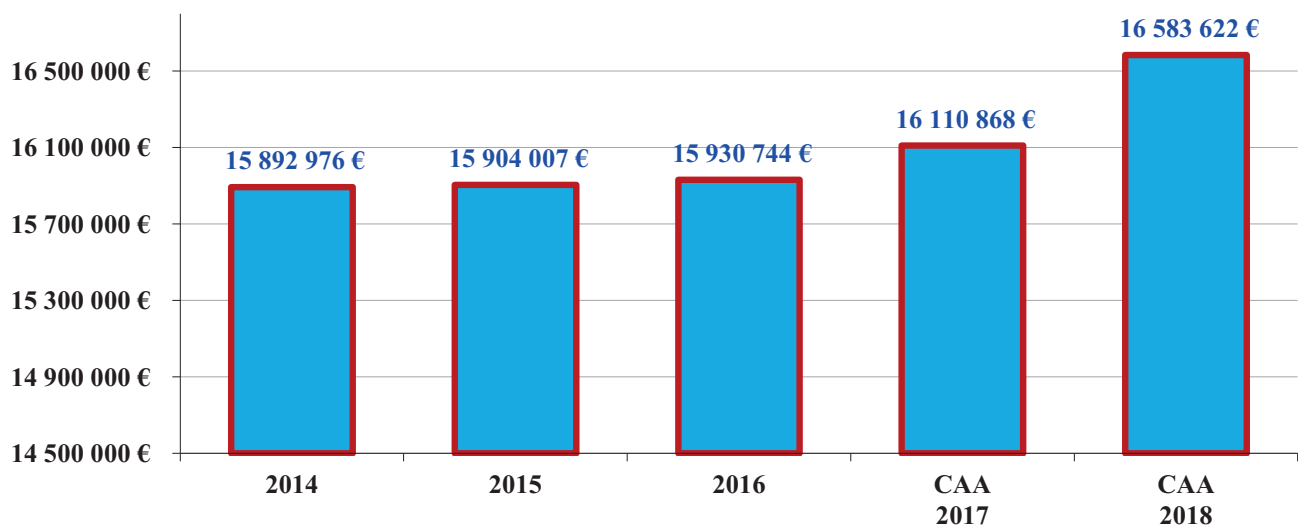
Il convient également de tenir compte des autres mesures légales impactant la commune comme la revalorisation résultant du transfert de points en prime pour les agents des catégories C et A dans le cadre de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels des carrières et des rémunérations (20K€), et l'augmentation des cotisations à l'URSSAF (10K€).

Synthèse et ratios

RUBRIQUES	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CAA 2017	CAA 2018	Var. 18/17
Charges de personnel (brutes)	15 892 976 €	15 904 007 €	15 930 745 €	16 110 868 €	16 583 622 €	2,93%
Recettes réelles de fonctionnement (hors MGP)	35 761 746 €	34 283 184 €	34 181 963 €	37 053 384 €	34 462 844 €	-6,99%
Dépenses réelles de fonctionnement (hors FCCT)	28 872 329 €	28 959 700 €	28 391 647 €	29 334 553 €	29 918 132 €	1,99%
Ratio 1 : Charges de personnel / Recettes réelles de fonctionnement	44,44%	46,39%	46,61%	43,48%	48,12%	10,67%
Ratio 2 : Charges de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement	55,05%	54,92%	56,11%	54,92%	55,43%	0,93%



Evolution des dépenses de personnel de 2014 à 2018 (anticipé)



4.3.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent le second poste de dépense de fonctionnement après les charges de personnel. Elles représenteraient 8,5M€ dans le projet de budget 2018 contre 8,35M€ au budget primitif 2017, soit une hausse de 1,9%.

Les charges à caractère général, liées au bon fonctionnement des services, sont impactées par des facteurs externes tels que l'indice de prix des dépenses communales hors charges financières, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance et des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

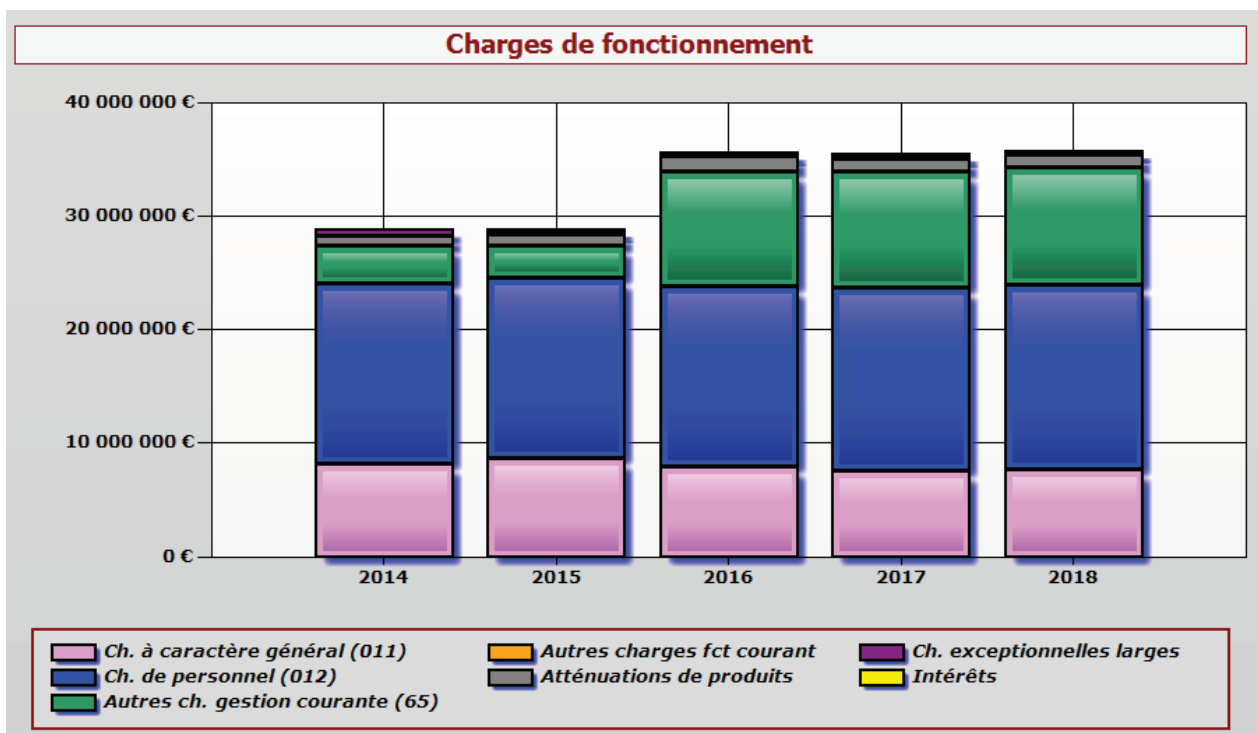
Malgré ces contraintes, la municipalité poursuivra ses recherches d'économies

Dans un environnement incertain, la commune poursuivra ses objectifs de gestion même si elle compose depuis 4 ans avec un effet de ciseaux, entre la faible dynamique des recettes et la croissance structurelle des charges communales.

La Ville poursuivra sa recherche de mutualisation des moyens de certaines actions afin de réduire les charges engagées par chacun.

Il est à noter que la simple hausse mécanique des prix engendrerait pour la commune une progression des dépenses de fonctionnement des services de 2,1% en moyenne (8,524M€).

En neutralisant cet effet prix, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement reste stable.

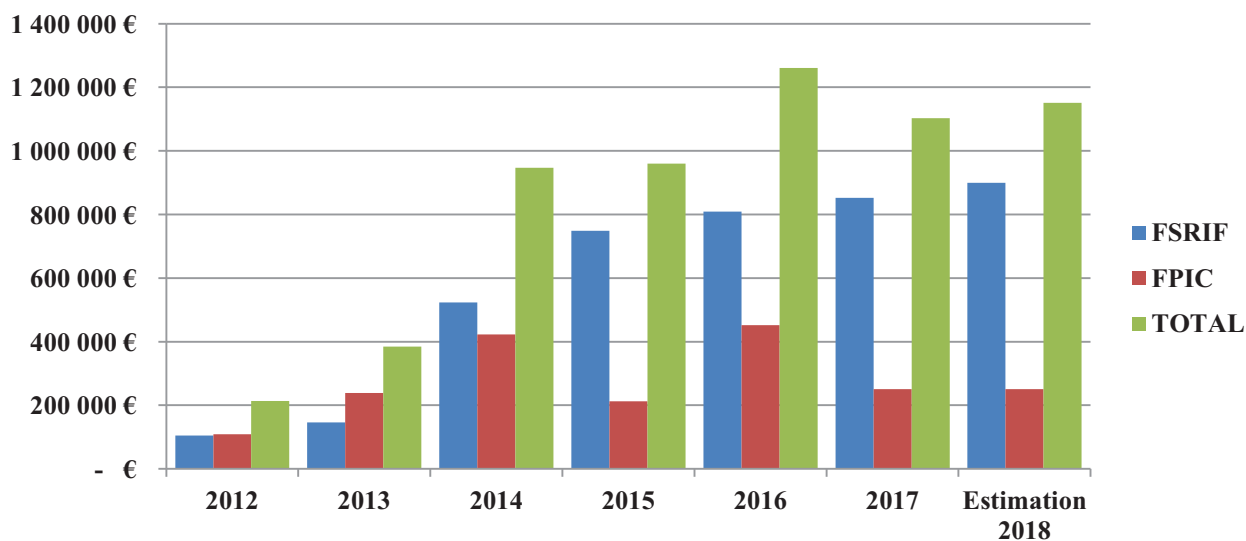


4.3.3 La poursuite de la montée en puissance des mécanismes de péréquation

➤ Pour mémoire, l'évolution du Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF) et la création du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ont mis à la charge du bloc local Grand Paris Seine Ouest (EPT et ses huit communes membres), des contributions, qui, progressivement, en six ans, seront passées de 11 à 53M€. Ces contributions du bloc local GPSO représentent un montant cumulé de 221M€ sur la période.

2018 ne sera pas l'année de la stabilité puisque seule l'enveloppe du FPIC a de nouveau été figée quand l'enveloppe du FSRIF poursuit son envolée, mettant à la charge des communes membres de GPSO une contribution de plus en plus importante. Dans l'attente de la notification par la Préfecture du montant global du FPIC à la charge du bloc local, il est décidé de reconduire le montant réalisé en 2017 soit, 251 090€.

Prélèvements au titre de la péréquation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Estimation 2018	Var. 18/17
FSRIF	105 204 €	146 232 €	523 678 €	748 407 €	809 460 €	852 224 €	900 000 €	5,61%
FPIC	108 404 €	238 533 €	423 224 €	212 003 €	451 753 €	251 090 €	251 090 €	0,00%
TOTAL	213 608 €	384 765 €	946 902 €	960 410 €	1 261 213 €	1 103 314 €	1 151 090 €	4,33%

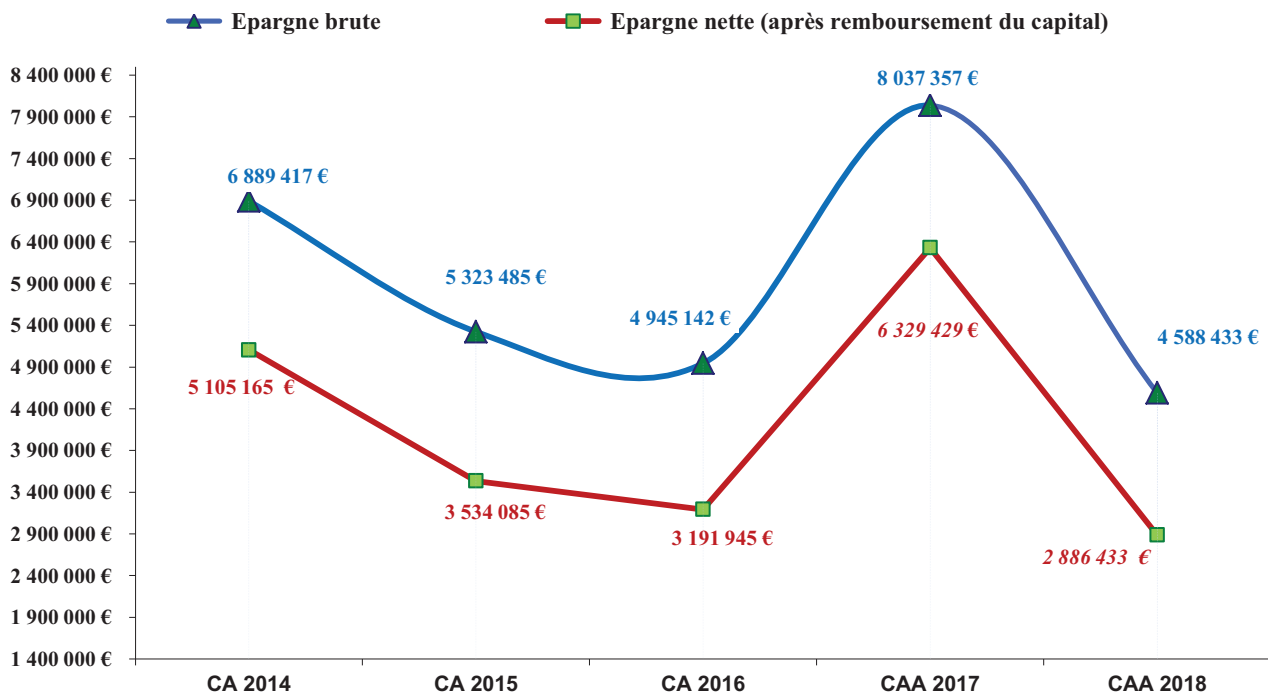


➤ Les autres charges de gestion courante : subventions, participations, indemnités versées aux élus devraient demeurer stables.

➤ Les frais financiers fléchissent de nouveau cette année, profitant à la fois d'une absence de recours à l'emprunt et d'une évolution des taux d'intérêt historiquement bas depuis 2014. La prévision 2018 s'établirait à environ 285K€ contre 368K€ au CAA 2017.

4.4 Des niveaux d'épargnes maintenus mais fragiles

En termes d'épargnes, et comme l'illustre le graphique ci-dessous, les niveaux d'épargnes demeurent satisfaisants. Le poids des réformes (DGF et péréquations) devraient néanmoins peser sur l'effet de ciseaux et se traduire progressivement par une érosion de l'autofinancement (brut et net).



Sur la période 2014 à 2017, le niveau moyen de l'épargne brute a atteint 6,3M€.

Le pic exceptionnel du montant de l'épargne brute de l'exercice 2017 s'explique principalement par :

- la reprise du résultat comptable de 2017 s'élève exceptionnellement à 2,5M€ dont 1,4M€ de dépenses d'investissement non réalisées ;
- des recettes supplémentaires pour 1,6M€, se décomposant de la manière suivante :
 - 1) droits de mutation : 285 534€, rétributions de services : 327 309€, produits exceptionnels divers : 221 064€, rôles supplémentaires de fiscalité : 121 944€, droits des services à caractère sportif et de loisirs : 99 565 ;
 - 2) le travail important réalisé par les services municipaux sur le recouvrement de créances portant sur des exercices antérieurs qui a permis de générer des ressources supplémentaires, soit 627 555€ (refacturations : 271 157€, redevances et loyers : 235 153€, renégociation emprunt : 75 194€, ...).

L'effet conjugué de la baisse des dotations de l'Etat et la poursuite de la montée en charge des péréquations devraient se poursuivre en 2018. Dans ce contexte incertain, la Ville s'efforcera néanmoins de conserver des niveaux d'épargne comparables à ceux des années précédentes.

4.5 La section d'investissement : mise en œuvre du programme pluriannuel d'investissement

Comme les années précédentes, l'investissement 2018 sera composé d'opérations structurantes (travaux nouveaux dont certains engagés sur 2017) et de programmes récurrents (entretien et rénovation du patrimoine...).

La Ville de Sèvres dispose d'un niveau d'équipement élevé par rapport aux communes de la même taille : entre 2008 et 2017 le taux d'équipement de la Ville atteint en moyenne 17% avec une pointe en 2009 avec plus de 36%. La prévision 2018 se situe à hauteur de 16% de l'épargne brute.

Evolution du taux d'équipement entre 2008 et 2017 (anticipé)

ANNEES	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	CAA 2017	Moyenne 2008/2017
Dépenses d'équipement	8 944 248 €	11 867 597 €	9 106 513 €	4 008 953 €	4 426 334 €	3 142 765 €	4 188 070 €	4 343 634 €	3 285 582 €	3 401 038 €	5 671 473 €
Frais d'études et acquisition de logiciels	140 914 €	315 769 €	134 146 €	175 188 €	53 397 €	12 320 €	46 198 €	198 852 €	210 411 €	298 228 €	158 542 €
Acquisitions	3 262 370 €	2 499 374 €	332 728 €	647 533 €	399 213 €	349 955 €	372 305 €	1 253 516 €	765 521 €	675 885 €	1 055 840 €
Travaux et entretien du patrimoine	5 540 964 €	9 052 454 €	8 639 639 €	3 186 232 €	3 973 724 €	2 780 490 €	3 769 567 €	2 891 266 €	2 309 650 €	2 426 925 €	4 457 091 €

Entre 2008 et 2017 (anticipé), la Ville a consacré plus de 64M€ à ses dépenses d'équipement (cf. graphique ci-dessous). Cet effort en investissement lui permet de rester dans la moyenne des dépenses d'équipement en euros par habitant des Villes de taille comparable dans le département des Hauts-de-Seine. La Ville s'engagera à compter de l'année 2018 dans un programme d'investissement pluriannuel ambitieux tout en conservant un bon niveau d'épargne.

Ce niveau d'investissement non atteint depuis 2011, sera entrepris sur les années 2018 à 2021.

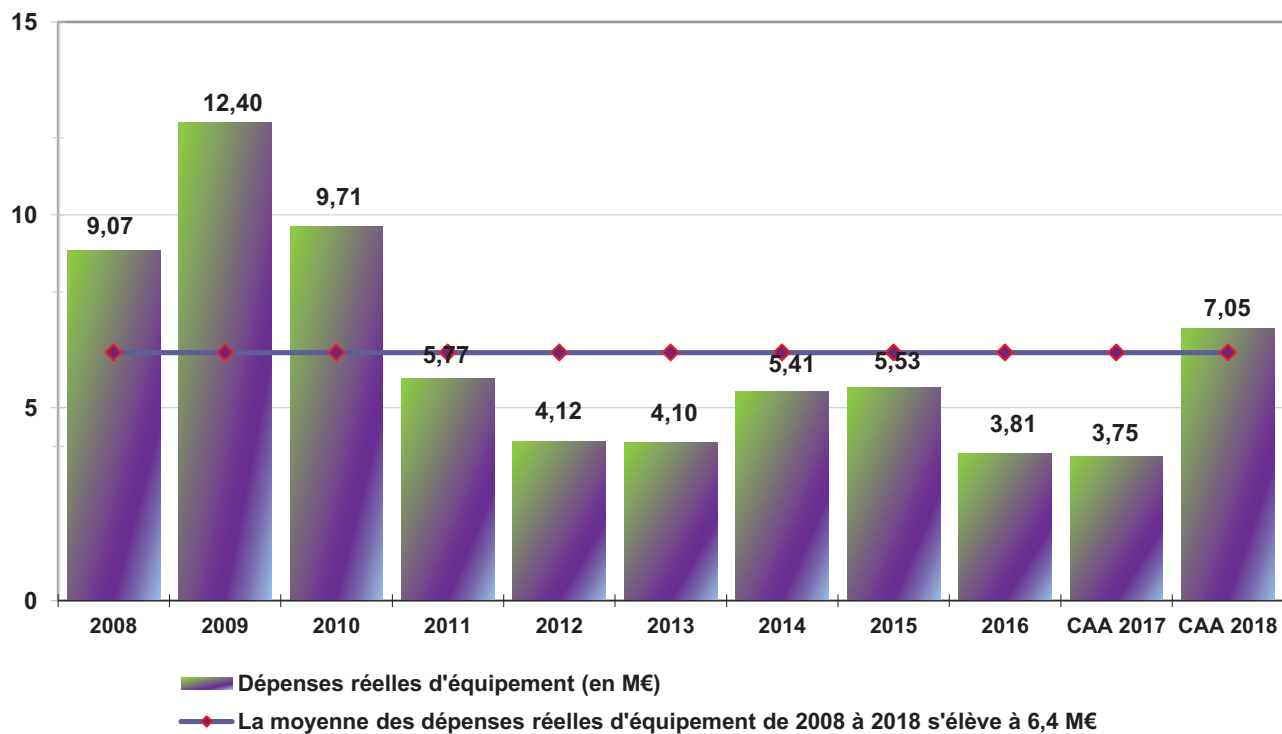
Cette programmation sera rendue possible grâce à la bonne gestion financière instaurée par l'équipe municipale et mise en œuvre par l'ensemble des services.

Enfin, cette programmation ambitieuse, bénéficie de la réalisation du produit issu de la cession des parts de la SEMI-Sèvres à la société I3F pour un montant de 34 000 000 €.



4.5.1 Evolution des dépenses réelles d'investissement

Evolution des dépenses d'équipement 2008 - 2018 (anticipé)



4.5.2 Le programme pluriannuel d'investissement (PPI)

Compte tenu des marges de manœuvres qu'elle a su dégager la municipalité a pu élaborer un « Plan Pluriannuel d'Investissement » (PPI) pour anticiper l'impact des projets à réaliser et prévoir l'ensemble des dépenses nécessaires.

La procédure d'actualisation du plan pluriannuel d'investissement pour les années 2018 à 2021 a débuté en mars 2017. Elle a reposé sur une collaboration étroite entre élus et services afin d'identifier et hiérarchiser les projets de travaux. Elle a permis de recenser les projets d'investissement public, de les prioriser et d'évaluer les coûts et les conditions de réalisation.

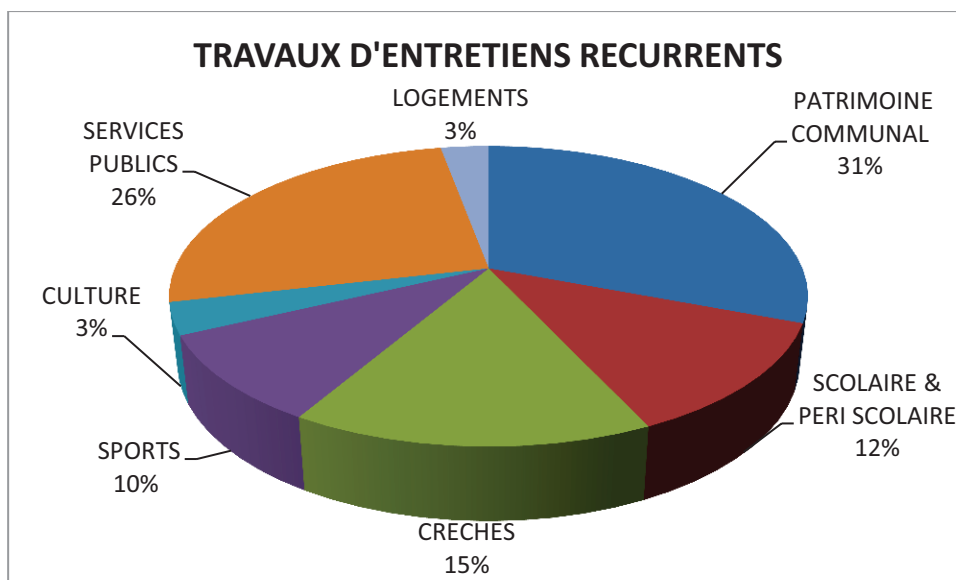
La municipalité a pu examiner les projets, choisir les projets prioritaires et les hiérarchiser.

Le PPI recense les investissements à réaliser dans les années à venir, qu'il s'agisse de travaux récurrents liés à l'entretien des bâtiments communaux ou de nouveaux projets individualisés.

Dans le cadre du débat de la préparation du budget, un groupe de travail d'élus, composé de conseillers municipaux et dédié aux orientations des crédits issus de la vente des actions de la SEMI, viendra enrichir ce travail qui sera présenté lors de l'examen du Budget Primitif 2018.

Pour 2018, le programme de travaux portera sur de nombreux secteurs et dépassera les 7M€ sous condition de respect des orientations budgétaires fixées pour le fonctionnement. L'opération exceptionnelle du Centre-Ville fera l'objet d'une enveloppe calibrée à hauteur de 23M€.

4.5.2.1 - Travaux d'entretiens récurrents



A ce titre, **1,9M€** d'investissements seront **destinés à l'entretien durable du patrimoine**. Cette enveloppe budgétaire sera affectée globalement à ces travaux pour 2018 afin d'assurer la sécurité et l'entretien des bâtiments communaux. Ces travaux récurrents seront reconduits à hauteur de 1M€ chaque année.

4.5.2.2 Les opérations particulières de travaux

Les grandes priorités de ce programme se structurent autour de 12 orientations majeures :

- Proposer le Centre-Ville de demain ;
- Handicap : Rendre la ville accessible ;
- Favoriser la transition énergétique ;
- Valoriser le patrimoine et la culture à Sèvres ;
- Améliorer l'accueil des élèves ;
- Conforter les équipements sportifs Sévriens ;
- Rendre les espaces publics sévriens plus conviviaux ;
- Favoriser l'accueil de la vie associative et la tranquillité en centre-ville ;
- Développer l'attractivité culturelle et commerciale du centre-ville ;
- Soutenir l'habitat social à Sèvres ;
- Une ville branchée ;
- Favoriser la proximité.

4.5.2.2.1 Proposer le Centre-Ville de demain



La ville a initié le réaménagement du centre-ville. Celui-ci est contraint par une topographie de vallée, il présente une architecture hétéroclite dont les espaces publics sont difficilement lisibles. En mars, afin d'associer la population à la conception du projet, le maire annonce que le centre-ville « doit être embelli, avec plus d'arbres et d'espaces verts, des lieux publics cohérents. Il doit être davantage accessible aussi bien à pied qu'à vélo ou en voiture. Un centre-ville où chacun a plaisir à se promener et faire ses courses est en effet le rêve de nombreux Sévriens depuis des dizaines d'années. ».

Trois réunions publiques, de nombreuses séances de concertation, une présentation publique des options possibles ont été organisées. Les objectifs annoncés sont de doter le centre-ville d'un nouveau commissariat, d'une nouvelle halle de marché, d'un parking souterrain agrandi, d'un café-restaurant et de nouveaux jardins publics et d'une nouvelle place de marché.

Ce projet sera constitué par une juxtaposition d'opérations distinctes à conduire parallèlement mais sans nécessaire concertation avec, d'un côté, des opérations immobilières, de requalification, de création d'espaces et équipements publics.

A ce titre, 20M€ serait inscrit en 2018 en faveur du projet.

4.5.2.2.2 HANDICAP : Rendre la ville accessible

#accessibleatous

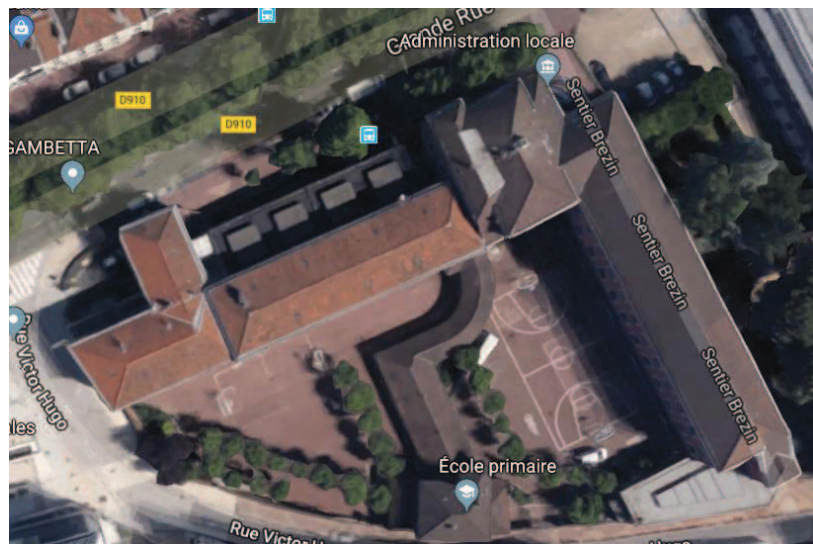


AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Dès 1995, la Ville de Sèvres a mis en place un mode de concertation pour prendre en compte l'approche des utilisateurs handicapés en matière d'accessibilité de la cité. En 2015, la Ville a approuvé un Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Sèvres. Ainsi, le calendrier des mises en accessibilité a été arrêté en fonction des choix qui sont basés sur un projet global d'investissement. Les six premières années est donc programmée la mise en accessibilité des opérations pour lesquelles des travaux structurants ont déjà été décidés et arrêtés. Les trois dernières années, soit de 2022 à 2024 sont prévues des travaux de mises en accessibilité impliquant un réexamen préalable du fonctionnement des bâtiments concernés.

A ce titre, 0,8M€ serait inscrit en 2018 en faveur de l'opération Accessibilité.

4.5.2.2.3 Favoriser la transition énergétique



Les travaux d'économie d'énergie

Considérant les enjeux nationaux et internationaux liés à la transition énergétique, la ville investit d'une part en faveur d'une amélioration de l'isolation thermique de ses bâtiments publics et d'autre part en faveur des économies d'énergie en modifiant ses installations thermiques.

Les toitures

La ville a procédé ces dernières années à la réfection de diverses toitures dont notamment celle du SEL ou des bâtiments du stade Wagner. Les toitures de nos bâtiments sont de natures diverses : tuile, ardoise, shingle, bac acier, étanchéité multicouche. L'amélioration par l'intermédiaire d'un engagement pluriannuel véritable de l'état des toitures, des verrières, de l'étanchéité, de la performance énergétique et environnementale de ces bâtiments constituera une avancée en termes d'efficacité énergétique durable et en termes de confort pour leurs usagers. Cette action facilitera notamment la pratique des loisirs ou l'apprentissage des savoirs des utilisateurs de ces bâtiments.

Ce plan programmé sur plusieurs années prévoit notamment la réfection intégrale de la toiture de l'école Gambetta, de celle de l'établissement de Beauregard.

Les installations thermiques

L'état du parc des installations d'exploitation de chauffage implique la nécessité de rénover une partie du matériel. L'âge moyen des chaudières est évalué à 21 ans ce qui est trop élevé pour éviter le risque de casse matériel et les surconsommations. En 2017, afin de rajeunir l'âge du parc de chaudières et réaliser des économies d'énergies importantes, un nouveau marché d'exploitation du chauffage a été passé. Le renouvellement des chaudières en fin de vie pendant la durée de ce nouveau marché permettra d'atteindre un âge moyen des chaudières de 5,6 ans. Le programme important de rénovation s'étale sur les six ans et vise : 12 chaufferies, 25 chaudières, 19 systèmes de télégestion (régulation à distance des chaufferies).

A ce titre 0,6M€ seront inscrits en 2018 pour l'opération de Transition Energétique et un total de 3,6M€ jusqu'en 2021.

4.5.2.2.4 Valoriser le patrimoine et la culture à Sèvres



Lieu culturel au 111 rue des Bruyères

A la suite du départ des services techniques de GPSO de la parcelle du 111 rue des Bruyères, il peut être créé un lieu de répétition et de productions musicales Cette opération s'accompagnera de la mise aux normes des locaux existants et occupés par l'association la SUM.

A ce titre 0,17M€ seront inscrits en 2018 pour une opération pluriannuelle évaluée à 1 M€.



Réhabilitation de l'Eglise Saint Romain du XIIème siècle

A la suite de la réception de « l'Avant-Projet Détaillé » et de la nouvelle estimation prévisionnelle, le programme des travaux envisagé se découpe en trois phases pour un montant total de 2,093M€ et le montant de l'ingénierie est évalué à 0,601M€. Le lancement de l'appel d'offre a été fait sur le premier semestre 2017, le démarrage des travaux en octobre 2017. Chaque tranche de travaux devrait durer environ huit mois. Le délai total de l'opération est d'environ deux ans avec une fin de travaux estimée à novembre 2019. La Ville bénéficie de financements des différents partenaires tels que le Conseil Départemental à hauteur de 0,85M€, par le biais du Contrat de développement Département-Ville, le Conseil Régional à hauteur de 0,250M€ et enfin la DRAC à hauteur de 0,172M€.

Entrée de l'Hôtel de Ville

Hôtel de Ville depuis 1834 et sa cession par le « roi des Français », Louis-Philippe, l'Hôtel de Courchamp serait complété par la création dans la Cour Saint-Omer « d'un sas » d'accueil qui permettrait d'améliorer les conditions de réception de la population et de travail des agents. Le lancement du projet est prévu pour 2019.

Embellir le cimetière de Sèvres

Dans le prolongement du départ du service des espaces verts de GPSO et ses serres une extension du cimetière peut être réalisée avec la création de nouveaux emplacements, d'un réaménagement paysager du cimetière et d'espace public. Prévue sur trois exercices, l'ensemble de l'opération est estimée à 350 000€ dont 100 000€ en 2018.

4.5.2.2.5 Améliorer l'accueil des élèves



Création d'une annexe durable à l'école croix Bosset

L'opération consiste à réaliser une annexe sur le terrain du groupe scolaire existant croix Bosset qui comprendra des classes et les équipements nécessaires. Cette opération permettra de transférer, sur le site actuel du groupe scolaire, des activités qui s'implantent aujourd'hui à proximité dans des constructions modulaires.

L'extension de l'école élémentaire Croix Bosset est évaluée à 3,16M€ dont 60K€ en 2018 pour des études préalables.

4.5.2.2.6 Conforter les équipements sportifs Sévriens

Rénovation du gymnase des cent gardes

Prévue sur les années 2019 à 2021, la rénovation du complexe sportif implique une étude préalable et diverses interventions telles que la rénovation de vestiaires, de douches, de la sécurisation du bâtiment, de plafond. Elle est évaluée actuellement à 850 000€.

Rénovation du Tennis de WOLFENBUTTEL

La rénovation de court de Tennis, rue de Wolfenbüttel est prévue pour 0,14M€.

Réfection au stade des Fontaines

La réfection du terrain et de la piste d'athlétisme du stade des Fontaines situé 12 rue Albert Dammouse, est programmée à compter de 2019.

Création d'un terrain de skatepark

La création d'un espace dédié uniquement à la pratique du skateboard, du roller, BMX, trottinette est programmée pour un montant de 495 000€ au cours des années 2019-2020.

4.5.2.2.7 Rendre les espaces publics sévriens plus conviviaux



Donner une nouvelle vie à la Roseraie et au Square Carrier Belleuse

Ce lieu est un espace paysager remarquable, doté de références historiques fortes, situé à proximité d'établissements scolaires, culturel et sportif. L'objectif du projet est de renforcer l'attractivité et la convivialité du lieu notamment pour les familles Sévriennes. Il s'agit de procéder aux aménagements nécessaires pour créer de nouveaux usages avec notamment la création d'une grande promenade, de surfaces ludiques et de rencontres, d'équipements de distraction pour le plus jeunes (manège, théâtre de marionnettes ou mur d'escalade) de mettre en valeur la qualité des espaces verts, d'uniformiser les matériaux, de minimiser l'effet de rupture entre les différents espaces, d'implanter de nouveaux outils (Fontaine / brumisateur...).

Le coût total de l'opération est estimé à 1,3M€.

4.5.2.2.8 Favoriser l'accueil de la vie associative et la tranquillité en centre-ville



Rénovation de la galerie piétonne couverte du quartier du théâtre

La Ville veut réhabiliter l'ancienne galerie commerciale dite « Galerie du Théâtre » et créer de nouveaux locaux associatifs en centre-ville, dans le prolongement de la maison des associations. L'objectif de cette opération est notamment de réhabiliter cette galerie et de transformer un grand espace de 350 m² vide et sans affectation particulière, en locaux destinés aux associations sévriennes.

A la suite des études entreprises, les travaux se dérouleront pendant les années 2018 et 2019. Le coût de l'opération est estimé à 2,3M€. La Ville bénéficie de la participation du Conseil Départemental (à hauteur de 0,45M€), par le biais du Contrat triennal de développement Département-Ville.

4.5.2.2.9 Développer l'attractivité culturelle et commerciale du Centre - Ville



Création d'une activité restauration au SEL

La Ville de Sèvres souhaite développer une offre de restauration complémentaire en centre-ville, dans et en limite du bâtiment le « SEL » sis 47/49 Grande Rue, établissement communal recevant du public. La création du restaurant du SEL est estimé à un total de 2M€ dont 1M€ pour l'exercice 2018.

4.5.2.2.10 Soutenir l'habitat social à Sèvres



La société I3F et la Ville, sont convenues que 102 droits de réservation supplémentaires seront progressivement consentis par I3F à la Ville en contrepartie des financements apportés à I3F pour développer (ou réhabiliter) son parc de logements sociaux à SEVRES. Ainsi, la Ville de Sèvres renforce son rôle dans le logement social et notamment dans le processus d'attribution des logements en consolidant et en accroissant ses droits de réservation sur les logements locatifs sociaux.

4.5.2.2.11 Une ville branchée

Le développement de la fibre optique

Les services publics municipaux sont étendus sur plusieurs sites dans la ville. Ils se transforment et font de plus en plus appel au numérique. La capacité de transmission dépend de l'association de deux éléments : le support (fibre, câble, ondes WiFi) et l'intelligence réseau (protocole, encodage, compression). Une liaison optique associée à des éléments actifs permet une interconnexion à 1Gb/s voire 10Gb/s (un téléphone consomme 64kbits/seconde, un poste informatique (PC ou tablette) a besoin de 2Mb/s, un serveur secondaire 100 Mb/s). Afin de relier ses bâtiments, la ville doit prévoir le développement d'un réseau de fibre optique.

Enfouissement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de communications électroniques

Dans le cadre de la politique de création et d'amélioration esthétique des réseaux, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et la Commune ont défini et arrêté le programme d'effacement des lignes aériennes situées sur le territoire communal qu'il convient de poursuivre jusqu'en 2019. La poursuite des travaux d'enfouissement des réseaux et de fibre optique est évaluée à 1,7M€ dont 490K€ en 2018.

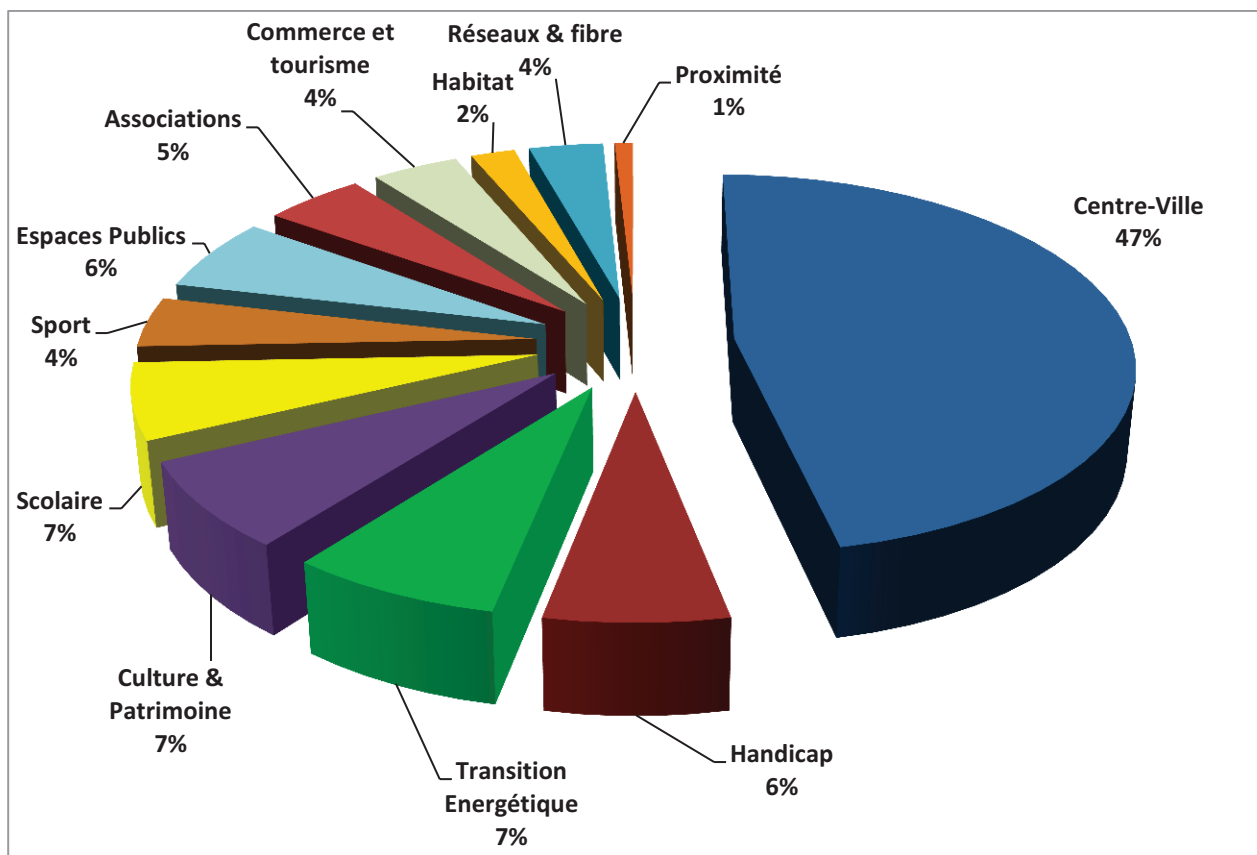
4.5.2.2.12 Favoriser la proximité



Le budget participatif sévrien

Afin de donner aux Sévriens les moyens de participer concrètement à l'amélioration de leur cadre de vie, le Conseil Municipal a mis en place le 28 septembre 2017 un dispositif de budgets participatifs. Il permet l'affectation d'une partie du budget communal d'investissement à des projets que les habitants ont au préalable imaginés et choisis. Il a été prévu à cet effet une enveloppe globale de 60 000 € en 2018, qui constitue une année d'expérimentation. La pérennisation de cette initiative est prise en compte dans le PPI.

Le programme pluriannuel d'investissement



Modalité de vote du budget :

Dans un souci de transparence et afin d'offrir une meilleure lisibilité au conseil municipal sur des projets emblématiques à long terme, il vous sera proposé de suivre de manière spécifique trois axes au travers d'opérations individualisées soumises au vote de l'assemblée délibérante. Les crédits d'un budget d'une commune sont votés par chapitre mais l' « instruction budgétaire et comptable » offre au conseil municipal, la possibilité de voter une ou plusieurs « opérations » en section d'investissement. La dite « opération » est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux et de frais d'études y afférents qui ont en commun d'aboutir à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages. Ainsi, si l'enveloppe globale s'avérait insuffisante ou si elle n'était pas consommée seule votre assemblée pourra l'abonder ou virer un surplus.

Ainsi, le vote de ces opérations individualisées porterait sur un montant de 21,4M€ :

1. 20M€ pour l'opération du Centre-Ville ;
2. 810K€ pour l'opération Accessibilité ;
3. 591K€ pour l'opération de Transition Energétique.

SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT

		Montants pluriannuels	Inscriptions 2018		
P P I	R E C U R R E N T S	RECURRENTS	1 000 000 €	1 892 300 €	
		TRAVAUX RECURRENTS	1 000 000 €	1 892 300 €	
		TRAVAUX INVESTISSEMENT TOUS BATIMENTS ET PATRIMOINE		582 000 €	
		TRAVAUX INVESTISSEMENT SCOLAIRE - PERI SCOLAIRE		232 500 €	
		TRAVAUX INVESTISSEMENT CRECHES		292 000 €	
		TRAVAUX INVESTISSEMENT SPORTS		180 000 €	
		TRAVAUX INVESTISSEMENT CULTURE		65 000 €	
		TRAVAUX INVESTISSEMENT SERVICES MUNICIPAUX		485 800 €	
		TRAVAUX INVESTISSEMENT LOGEMENTS DE FONCTION		55 000 €	
	I N D I V I D U A L I S E S	OPERATIONS INDIVIDUALISEES	27 285 000 €	21 401 000 €	
		1 - PREFIGURATION DU CENTRE VILLE	20 000 000 €	20 000 000 €	
		CENTRE VILLE : OPERATIONS IMMOBILIERES ET SUR L'ESPACE PUBLIC	20 000 000 €	20 000 000 €	
		2 - ACCESSIBILITE	3 140 000 €	810 000 €	
		3 - TRANSITION ENERGETIQUE	4 145 000 €	591 000 €	
		CLOCHETON BEAUREGARD	70 000 €		
		ISOLATION THERMIQUE DES TOITURES	210 000 €	90 000 €	
		GAMBETTA A/B TOITURE + TRAVAUX MATERNELLE	1 480 000 €	50 000 €	
		ISOLATION THERMIQUE DES TOITURES ET TRAVAUX	660 000 €	220 000 €	
		RENOVATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	1 725 000 €	231 000 €	
		O P E R A T I O N S N O N I N D I V I D U A L I S E S	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	24 798 000 €	9 155 000 €
			4 - SOUTENIR L'HABITAT SOCIAL A SEVRES	1 020 000 €	102 000 €
			RESERVATION LOGEMENTS 3F/LOGEMENT SOCIAL	1 020 000 €	102 000 €
			5 - FAVORISER L'ACCUEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE ET LA TRANQUILITE EN CENTRE VILLE	2 310 000 €	440 000 €
			GALERIE DU THEATRE/LOCAUX ASSOCIATIFS - CONTRAT TRIENNAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 92	2 310 000 €	440 000 €
			6 - VALORISER LE PATRIMOINE ET LA CULTURE	5 633 000 €	2 393 000 €
			EGLISE ST ROMAIN CONTRAT TRIENNAL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 92	2 093 000 €	1 123 000 €
			RESTAURANT DU SEL	2 000 000 €	1 000 000 €
			111 BRUYERES	1 090 000 €	170 000 €
CIMETIERE/ CADRE DE VIE	350 000 €		100 000 €		
HOTEL DE VILLE SAS D'ENTREE	100 000 €				
7 - AMELIORER L'ACCUEIL DES ELEVES	3 160 000 €		60 000 €		
EXTENSION ELEMENTAIRE CROIX BOSSET	3 160 000 €		60 000 €		
8 - CONFORTER LES EQUIPEMENTS SPORTIFS SEVRIENS	2 095 000 €		180 000 €		
TENNIS WOLFENBUTTEL	140 000 €		140 000 €		
STADE DES FONTAINES Terrain + Piste	610 000 €				
GYMNASE DES CENT GARDES/EQUIPTS SPORTIFS	850 000 €		40 000 €		
SKATE PARC	495 000 €				
9 - FAVORISER LA PROXIMITE	420 000 €		60 000 €		
BUDGET PARTICIPATIF	420 000 €	60 000 €			
10 - UNE VILLE BRANCHEE	1 710 000 €	490 000 €			
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT	590 000 €	390 000 €			
FIBRE OPTIQUE	1 120 000 €	100 000 €			
11 - LES ESPACES PUBLICS SEVRIENS PLUS CONVIVIAUX	8 450 000 €	5 430 000 €			
RENOVATION PLACE MARIVEL/CADRE DE VIE	500 000 €				
PROMENADE DES JARDINS	850 000 €				
ACQUISITIONS FONCIERES ET INDEMNISATIONS	5 400 000 €	5 400 000 €			
AIRE DE JEUX PARC DE ST CLOUD	350 000 €	30 000 €			
RENOVATION JARDIN DE LA ROSERAIE/CADRE DE VIE	1 350 000 €				

4.5.3 Les ressources d'investissement 2018

Si nos niveaux d'épargne font l'objet d'une attention toute particulière, d'autres recettes d'investissement impactent sensiblement notre capacité de financement des équipements. L'ensemble de ces ressources viennent en effet minorer le besoin de financement des investissements.

➤ Le produit de cession des participations de la SEMI-Sèvres

L'instruction budgétaire et comptable M14 (cf. Tome 2 page 33) impose aux collectivités locales d'imputer le produit des cessions d'immobilisations cédées en **recettes réelles** de la section d'investissement dont la vocation est de contribuer au financement des dépenses d'investissement du budget. La ville de SEVRES était propriétaire de 5.235 actions au capital de la société d'économie « SEMI SEVRES », représentant 74,79% du capital de cette société.

Le conseil municipal a souhaité, le 26 mai 2016, céder sa participation à un candidat retenu à l'issue d'une consultation qui a débuté en août 2016 et s'est achevée le 12 janvier 2018 par la signature de l'acte de cession conformément à votre délibération du 18 mai 2017. A l'issue de cette procédure à laquelle quatorze candidats ont participé, l'offre de la société IMMOBILIERE 3F a été retenue pour un prix de 34M€ et en contrepartie de divers engagements formulés par cette société. La plus-value de cession des actions de la SEMI-Sèvres par la ville de Sèvres est totalement exonérée d'impôt sur les sociétés en application de l'article 207-1-6° du code général des impôts.

➤ Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la Ville pour 2018 devrait être de l'ordre de 520K€, sous réserve que le taux d'exécution des investissements demeure satisfaisant. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année n-1. Il convient aussi de noter que le taux de compensation du FCTVA augmente : de 15,761% à 16,404%, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2017 (FCTVA 2018). En 2017, le montant du FCTVA (627K€) a permis la couverture d'environ 16% du volume des dépenses d'équipement.

➤ Les dotations aux amortissements

Cette dotation est une opération d'ordre (dépense de fonctionnement et recette d'investissement) qui contribue à l'autofinancement et qui est tributaire du niveau d'équipement consacré l'année n-1. Elle représente environ 1 293M€ en 2018 contre 1 237M€ en 2017.

➤ Les subventions d'équipement

Au budget primitif 2018, une enveloppe de 380K€ devrait être consacrée aux subventions d'équipement versées (réaménagement de la place du théâtre et droits de réservation 3F).

➤ Le produit des amendes de police

Cette recette de l'ordre de 130K€ varie sensiblement d'un exercice à l'autre. Elle est proportionnelle au nombre total de contraventions constatées l'année précédente et demeure issue d'une péréquation nationale.

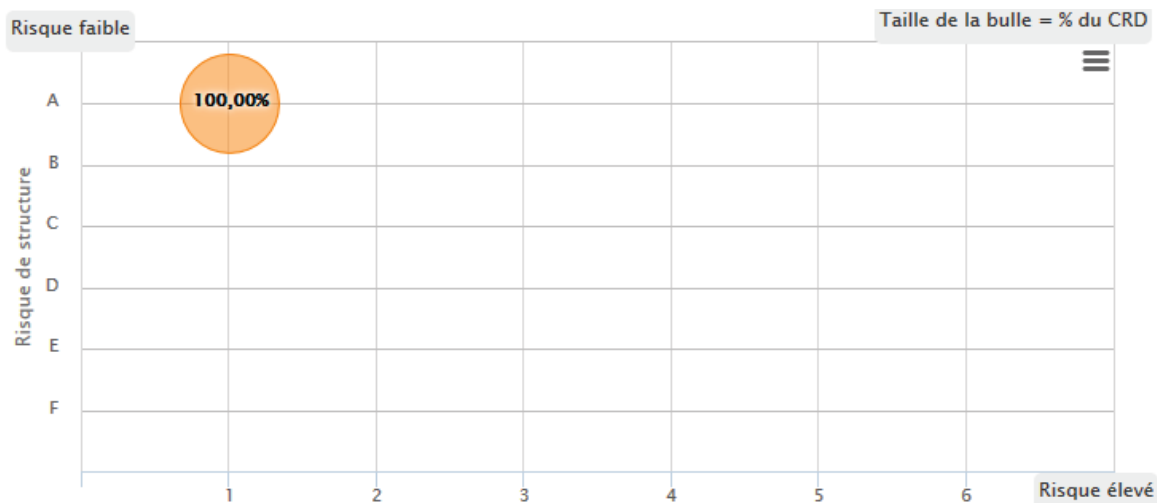
➤ La fiscalité d'urbanisme : la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement (TA), a été mise en place en 2012 et s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE). Elle est établie et perçue par l'intermédiaire des services déconcentrés de l'Etat (DDT) en deux échéances de 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Pour 2018, le produit attendu devrait être de l'ordre de 130K€. Pour rappel, cette taxe, dont le taux communal s'élève à 3% (+2,5% pour le taux départemental), est destinée au financement des équipements publics générés par l'urbanisation.

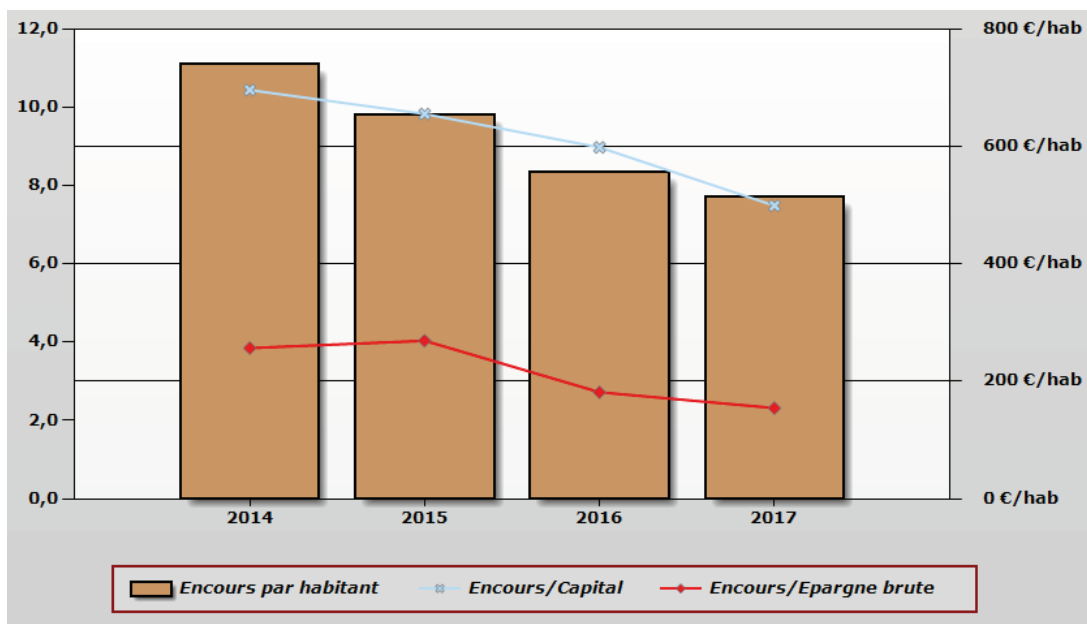
4.5.4 L'emprunt

La commune de Sèvres dispose d'une dette saine et sous contrôle qui se traduit par un ratio de dette par habitant en diminution constante depuis 2014 et parmi l'un des plus faibles des Villes Hauts-de-Seine avec 515€ contre 593€ au 31 décembre 2016. Par comparaison, le ratio moyen de dette par habitant des Villes de la strate 20 000 à 50 000 habitants avoisinait fin 2015 les 1 084€ par habitant (-52,5%). S'agissant de la structure de la dette communale, elle ne contient aucun emprunt « toxique » susceptible de présenter un risque pour l'avenir et qui pourrait induire un risque de dérapage des charges financières inhérentes à ce type de produit.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2018, **100%** de l'encours de dette de la Ville présente un risque nul au regard de la charte de bonne conduite (cf. graphique ci-dessous).



Evolution de la dette



4.5.5 L'autofinancement dégagé

L'épargne brute réalisée qui représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses d'exploitation se maintient depuis de nombreuses années à un niveau satisfaisant. Cet excédent permet de s'acquitter du remboursement contractuel du capital des emprunts souscrits et de participer au financement des dépenses d'investissement.

Pour 2018, la commune projette sur un objectif d'épargne brute compris entre 4 et 5M€. Ce bon niveau d'épargne devrait contribuer, en plus des ressources propres, à l'autofinancement des dépenses d'investissement, évitant ainsi, le recours à l'emprunt.

Dans un contexte institutionnel mouvant avec l'amorce de réformes fiscales importantes dont les contours sont encore incertains, les orientations budgétaires 2018 qui vous ont été présentées retiennent une stratégie de gestion financière responsable, privilégiant un autofinancement comparable à ceux des exercices précédents afin :

- de répondre au mieux aux attentes des Sévriennes et des Sévriens toujours en quête de services diversifiés et de qualité ;
- d'initier un programme pluriannuel d'investissement ambitieux ;
- de prendre en compte les charges croissantes à venir résultant de la péréquation.

Compte tenu de la poursuite attendue de la baisse de la dotation globale de fonctionnement et de la hausse concomitante des fonds de péréquation en 2018 et les années suivantes, il est impératif de continuer à contraindre fortement l'évolution des charges de fonctionnement. C'est un objectif budgétaire de 2018.

Telles sont, mes chers collègues, les orientations qui doivent guider le travail d'élaboration du projet de budget primitif 2018 ».